



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 28-Mar-2013, 09:43  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

Audience portant sur l'examen de l'aptitude à être jugé de l'accusé Nuon Chea  
et sur la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002

25 mars 2013  
Journée d'audience n° 162

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea

Pour les accusés :

SON Arun  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA  
DAV Ansan  
Simon MEISENBERG

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
SIN Soworn  
LOR Chunthy  
Christine MARTINEAU  
Sam SOKONG  
HONG Kimsuon  
CHET Vanly  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Andrew CAYLEY  
SENG Bunkheang  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
SOUR Sotheavy

## TABLE DES MATIÈRES

## Audience sur l'examen de l'aptitude à être jugé de l'accusé Nuon Chea

## M. SEENA FAZEL et M. JOHN CAMPBELL

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn .....	page 6
Interrogatoire par Mme la juge Cartwright .....	page 11
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 45
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 52
Interrogatoire par M. Seng Bunkheang.....	page 58
Interrogatoire par M. Lysak.....	page 62
Interrogatoire par Me Hong Kimsuon .....	page 79
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 83
Audience sur la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002.....	page 98

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CAMPBELL	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. CAYLEY	Anglais
M. FAZEL	Anglais
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Mme PLANTE	Anglais
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Bonjour à tous.

5 À titre de Président et au nom de la Chambre de première  
6 instance, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux procureurs, aux  
7 coavocats principaux pour les parties civiles et la défense des  
8 accusés qui sont présents au prétoire aujourd'hui.

9 La Chambre de première instance a prévu deux audiences  
10 différentes aujourd'hui... ou, plutôt, une audience aujourd'hui et  
11 une autre demain.

12 La première audience a pour but de discuter des observations et  
13 des recommandations du médecin expert désigné par la Chambre et  
14 chargé d'examiner l'accusé Nuon Chea.

15 Le rapport d'évaluation médicale a été remis à la Chambre tout  
16 récemment. Il s'agit du document E... et ce, en application du  
17 document E256.

18 Nous avons prévu une autre audience, soit cet après-midi ou  
19 demain. Dans le cadre de cette audience, la Chambre laissera aux  
20 parties dans le dossier 002 la possibilité de discuter des  
21 incidences des recommandations du médecin expert sur l'aptitude à  
22 être jugé de Nuon Chea ainsi que la... et faire leurs commentaires  
23 sur la disjonction, sur laquelle la Chambre rendra une audience  
24 prochainement.

25 [09.06.57]

2

1 Je déclare l'audience ouverte et je demande au greffier  
2 maintenant de faire rapport sur la présence des parties à la  
3 procédure aujourd'hui ainsi que la présence de l'expert désigné  
4 par la Chambre dans le dossier... dans le document E256.

5 LE GREFFIER:

6 Merci, Monsieur le Président, et bonjour.

7 Aujourd'hui, 25 mars 2013, toutes les parties à l'audience sont  
8 présentes à l'exception de Nuon Chea, qui est présent mais  
9 participe depuis la cellule de détention.

10 Les deux experts qui déposeront aujourd'hui sont présents et  
11 attendent d'entrer au prétoire. Les deux experts ont confirmé  
12 qu'elles n'ont... qu'ils n'ont aucun lien par alliance ou par le  
13 sang avec l'une quelconque des parties civiles ou les accusés.

14 [09.08.07]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 La Chambre souhaite aussi informer les parties à l'audience que  
18 M. Nuon Chea est présent et participe à distance, et ce, pour des  
19 raisons de santé.

20 D'après le rapport du médecin du tribunal, M. Nuon Chea a une  
21 tension artérielle élevée et ne peut demeurer assis pendant de  
22 longues périodes car cela l'étourdit. Pour ces motifs, la Chambre  
23 permet à Nuon Chea de suivre les débats depuis la cellule de  
24 détention temporaire. Les raisons invoquées sont acceptables, et  
25 c'est pourquoi Nuon Chea peut suivre les débats à distance.

3

1 La Chambre enjoint maintenant la régie de s'assurer que le lien  
2 audiovisuel soit activé pour que Nuon Chea puisse suivre toute  
3 l'audience. C'est la pratique normale.

4 [09.09.30]

5 Pour la première audience, la Chambre rappelle sa décision en  
6 date du 15 novembre 2011, document E115/3. Dans cette décision,  
7 la Chambre a déclaré que Nuon Chea était apte à être jugé.

8 Des experts chargés d'examiner l'état de santé et l'aptitude à  
9 être jugé de Nuon Chea ont été désignés car la Chambre avait  
10 remarqué que Nuon Chea a demandé fréquemment à pouvoir se retirer  
11 à la cellule de détention temporaire pour y suivre les débats par  
12 moyens audiovisuels. Il est donc essentiel d'examiner l'état de  
13 santé et l'aptitude à être jugé de Nuon Chea.

14 Le 13 juin 2011, dans son document E62/3, l'équipe d'experts  
15 médicaux a déjà présenté ses recommandations sur le sujet.

16 Lors de l'audience du 31 août 2011, nous avons discuté de l'état  
17 de santé de l'accusé. La Chambre rappelle que, dans son document  
18 E256, la Chambre avait désigné les docteurs Fazel, Campbell et  
19 Huot Lina pour examiner l'état de santé et l'aptitude à être jugé  
20 de Nuon Chea et Ieng Sary.

21 À cette époque, la Chambre avait demandé aux experts de présenter  
22 des écritures sur la portée de leur examen, et ces documents  
23 devaient être déposés le 21 janvier 2013 au plus tard.

24 [09.12.08]

25 Compte tenu du fait que Ieng Sary est décédé à l'Hôpital de

4

1 l'amitié khméro-soviétique le 14 mars 2013, après y avoir été  
2 hospitalisé à partir du 4 mars 2013, la Chambre entendra l'examen  
3 et les recommandations des experts sur Nuon Chea seulement.  
4 La défense de Nuon Chea a demandé à la Chambre d'ordonner un  
5 examen de l'état de santé de son client, de s'assurer qu'il  
6 s'agisse d'un examen exhaustif, et les symptômes à examiner  
7 étaient des vertiges, la fatigue et la difficulté à lire, car  
8 Nuon Chea affirme ne pas pouvoir lire au-delà de cinq ou six  
9 lignes. Et la Défense affirme que Nuon Chea a des difficultés de  
10 vue et de mémoire à court terme, qu'il a des difficultés à  
11 maintenir sa concentration et qu'il n'arrive pas à s'orienter  
12 dans le temps, sixième point; il a des problèmes urinaires, il  
13 est fatigué et a de la difficulté à bouger la tête. La défense de  
14 Nuon Chea a soulevé d'autres points dans sa demande, et la  
15 Chambre en tient compte.

16 [09.15.07]

17 La Chambre est aussi saisie d'une demande des procureurs  
18 demandant à ce que... à examiner différents symptômes et les  
19 facultés de Ieng Sary... de Nuon Chea, [se reprend l'interprète],  
20 document E256/3. La Chambre a donc informé l'Unité de soutien aux  
21 experts et témoins qu'elle allait procéder à une... à la  
22 désignation d'experts pour examiner l'état de santé et  
23 l'aptitude.

24 À l'époque, le Dr Huot Lina avait dit qu'il serait disponible  
25 pour cet examen. La Chambre a donc décidé de désigner deux

5

1 experts nationaux. Deux experts aussi ont été désignés, le Dr  
2 John Campbell et le Dr Seena Fazel, pour examiner l'aptitude à  
3 être jugé de l'accusé. Et finalement le Dr Huot Lina n'était pas  
4 disponible. C'est pourquoi les experts Campbell et Fazel ont été  
5 les seuls à procéder à l'examen de l'état de santé et de  
6 l'aptitude à être jugé de Nuon Chea.

7 Dans leur rapport, les experts ont présenté des renseignements  
8 qui fournissent à la Chambre les motifs suffisants pour se  
9 prononcer sur l'aptitude de Nuon Chea. La Chambre en discutera  
10 prochainement.

11 [09.17.56]

12 Le Règlement intérieur prévoit que les audiences peuvent être  
13 publiques dans la mesure du possible. Bien entendu, la Chambre  
14 garde à l'esprit les garanties de vie privée de l'accusé, mais la  
15 publicité des audiences est encouragée. Si l'une quelconque des  
16 parties souhaite que la Chambre passe à huis clos, elle doit  
17 présenter la demande par écrit, et la Chambre se prononcera sur  
18 une telle requête pour décider s'il est dans l'intérêt de la  
19 justice de passer au huis clos, le cas échéant. Nous espérons que  
20 cela est bien clair. Et, s'il est dans l'intérêt de protéger des  
21 renseignements personnels de l'accusé, la Chambre tiendra son  
22 audience à huis clos, mais nous devons trouver un équilibre entre  
23 les droits du public à suivre les audiences et les garanties de  
24 protection des renseignements personnels.

25 La Chambre demande à la Défense si elle est d'accord pour tenir

6

1 ces audiences publiques.

2 [09.19.34]

3 Me KOPPE:

4 Bonjour à tous. Monsieur le Président, merci.

5 Nous sommes d'accord pour que ces audiences soient publiques,

6 mais il est possible que certains détails... mais peut-être

7 serait-il idéal de ne pas aller dans tous les détails, si vous

8 voyez ce que je veux dire.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre souligne à l'intention des parties qu'elle prendra la

11 parole en premier pour poser des questions aux experts, puis la

12 parole sera donnée à la défense de Nuon Chea. Par la suite, la

13 parole sera donnée aux procureurs et ensuite aux coavocats

14 principaux pour les parties civiles, et la Défense aura le

15 dernier mot si elle souhaite le prendre. La défense de Nuon Chea,

16 les procureurs et les parties civiles auront la possibilité de

17 faire des commentaires finaux.

18 Huissier d'audience, veuillez faire entrer les experts au

19 prétoire.

20 (MM. Campbell et Fazel sont introduits dans le prétoire)

21 [09.22.43]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE PRÉSIDENT:

24 Bonjour, Messieurs. J'aimerais vous poser quelques questions, et

25 en particulier au Dr Campbell.

7

1 Q. Docteur Campbell, vous appelez-vous John Campbell?

2 M. CAMPBELL:

3 R. Oui.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Q. Quel âge avez-vous?

6 M. CAMPBELL:

7 R. Soixante-sept ans.

8 [09.23.23]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Q. Quelle est votre citoyenneté?

11 M. CAMPBELL:

12 R. Je suis Néo-Zélandais.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Q. Où vivez-vous... où habitez-vous?

15 M. CAMPBELL:

16 R. En Nouvelle-Zélande.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Q. Quelle est votre profession?

19 M. CAMPBELL:

20 R. Je suis professeur de médecine et je suis médecin à

21 l'université d'Otago et à l'hôpital aussi.

22 [09.24.11]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Q. Le greffier de la Chambre a indiqué que vous n'avez aucun lien

25 avec l'une quelconque des parties civiles ou l'accusé Nuon Chea.

8

1 Est-ce le cas?

2 M. CAMPBELL:

3 R. Oui, c'est exact.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Q. Vous avez déposé à trois... trois fois déjà dans le cadre du  
6 procès 002: le 29 août 2011, le 30 août 2012 et une autre fois.

7 Est-ce exact?

8 M. CAMPBELL:

9 R. C'est exact.

10 [09.25.43]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Nous souhaitons maintenant poser des questions au Dr Seena Fazel.

14 Q. Est-ce votre nom?

15 M. FAZEL:

16 R. Oui.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Q. Quel âge avez-vous?

19 M. FAZEL:

20 R. J'ai 44 ans.

21 [09.26.14]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Q. Quelle est votre citoyenneté?

24 M. FAZEL:

25 R. Britannique.

9

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Q. Où habitez-vous? Et quel est votre métier?

3 M. FAZEL:

4 R. Je vis à Oxford, au Royaume-Uni, et je suis psychiatre légiste  
5 à l'université d'Oxford et à l'hôpital local à Oxford.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Q. Le greffier de la Chambre a indiqué que vous n'aviez aucun  
8 lien avec l'une quelconque des parties civiles ou l'accusé Nuon  
9 Chea. Est-ce exact?

10 [09.27.11]

11 M. FAZEL:

12 R. Oui.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Q. Docteur Fazel, vous avez déposé devant la Chambre quatre fois...  
16 au tribunal quatre fois, et le plus récemment, c'était le 8  
17 novembre 2012. Est-ce exact?

18 M. FAZEL:

19 R. Je ne me souviens pas de la date exacte. Je pense que c'était  
20 en octobre que je suis venu déposer. Oui, j'ai déposé au tribunal  
21 à plus d'une reprise.

22 [09.28.24]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci beaucoup.

25 La Chambre rappelle que vous avez déjà comparu car elle aimerait

10

1 accélérer l'audience sans avoir à rappeler vos compétences et  
2 votre curriculum vitae, car vous avez déjà comparu. Ces  
3 comparutions précédentes permettent à la Chambre de conclure que  
4 vous avez les compétences nécessaires pour déposer aujourd'hui.

5 Q. D'après le Règlement intérieur, vous devez prêter serment  
6 avant de déposer. Êtes-vous prêt à le faire?

7 M. FAZEL:

8 R. Oui.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le greffier, veuillez faire prêter serment aux deux  
11 experts.

12 LE GREFFIER:

13 Bonjour, Monsieur... Dr Campbell. Veuillez répéter après moi: je  
14 jure solennellement que j'assisterai la Chambre de façon  
15 confidentielle et honnêtement, dans le meilleur de mes capacités.

16 [09.30.02]

17 M. CAMPBELL:

18 Je jure solennellement... (Fin de l'intervention non interprétée)

19 LE GREFFIER:

20 Docteur Fazel, veuillez répéter après moi: je déclare  
21 solennellement que j'aiderai la Chambre de façon honnête et  
22 confidentielle et dans... et au meilleur de mes capacités.

23 M. FAZEL:

24 Je déclare solennellement que j'assisterai la Chambre  
25 confidentiellement, honnêtement et au mieux de mes capacités.

11

1 LE GREFFIER:

2 Merci.

3 [09.30.52]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre s'adresse à présent aux deux experts.

6 Si une question est posée par la Chambre ou par l'un quelconque  
7 des juges, l'un des deux experts, quel qu'il soit, pourra  
8 répondre s'il s'agit de questions générales. Toutefois, si une  
9 question est posée à un expert particulier, à ce moment-là c'est  
10 cet expert-là qui sera amené à répondre. Même chose pour les  
11 questions qui seront posées par les parties. Si une partie  
12 s'adresse à un expert en particulier, celui-ci sera amené à  
13 répondre, mais l'autre pourra compléter. Voilà comment nous  
14 procéderons. Cela vaut pour les questions qui seront posées par  
15 les juges et par les parties.

16 Je donne à présent la parole à la juge Cartwright, qui pourra  
17 interroger les deux experts au sujet de leur évaluation et de  
18 leur rapport d'expertise.

19 [09.32.31]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Merci, Président.

23 Je commencerai par passer en revue les évaluations antérieures  
24 faites par l'un ou l'autre d'entre vous concernant cet accusé,  
25 Nuon Chea, car, comme nous le savons bien, vous êtes déjà venus

12

1 dans le prétoire et vous avez déjà examiné d'autres accusés  
2 également.

3 Q. Professeur Campbell, je pense que vous avez ausculté Nuon Chea  
4 dans le passé, à deux reprises. En 2011, comme l'a dit le  
5 Président, vous avez communiqué à la Chambre un rapport daté du  
6 25 août 2011. Par la suite, vous avez été interrogé par les juges  
7 et par les parties au sujet de votre rapport. Est-ce exact?

8 M. CAMPBELL:

9 R. C'est exact, même si j'ai, quant à moi, sur mon rapport, la  
10 date du 30 juin 2011.

11 [09.33.44]

12 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

13 C'est exact.

14 Q. Plus récemment, vous êtes revenu à Phnom Penh pour examiner  
15 Nuon Chea. Cela se retrouve dans votre rapport le plus récent qui  
16 a été versé au dossier et dont nous sommes saisis aujourd'hui aux  
17 fins d'examen. Il s'agit du rapport daté du 20 mars 2013 que vous  
18 avez établi avec le Dr Seena Fazel. Est-ce exact?

19 M. CAMPBELL:

20 R. C'est exact.

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Q. Dr Fazel, dans le passé, avant l'examen le plus récent, est-ce  
23 que vous avez ausculté Nuon Chea et fait rapport à son sujet?

24 M. FAZEL:

25 R. Non.

1 [09.34.46]

2 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

3 Q. En ce qui concerne le présent rapport, celui-ci couvre deux  
4 grands domaines que je décrirai en premier lieu comme étant  
5 l'état de santé physique, le deuxième aspect étant l'état de  
6 santé mentale de Nuon Chea ainsi que ses fonctions cognitives.  
7 Je commencerai par l'aspect physique de l'état de santé de Nuon  
8 Chea.

9 À partir de l'âge qu'il a et d'après les documents du dossier,  
10 Nuon Chea est né le 7 juillet 1926. Autrement dit, il a  
11 aujourd'hui 86 ans et il aura 87 ans en juillet. Est-ce bien les  
12 informations que vous avez relevées dans le cadre de votre  
13 expertise?

14 M. CAMPBELL:

15 R. Effectivement, ce sont les informations dont nous étions en  
16 possession.

17 [09.35.56]

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Q. Dans votre rapport, vous avez établi une liste des troubles de  
20 santé physique qui, selon vous, ont des incidences sur l'état de  
21 santé de Nuon Chea.

22 En premier lieu, il y a la maladie cardio-vasculaire. Vous dites  
23 que Nuon Chea souffre d'hypertension depuis plus de 30 ans, ainsi  
24 que de cardiopathie ischémique. Vous dites aussi qu'il est traité  
25 pour insuffisance cardiaque et qu'actuellement sa maladie

14

1 cardio-vasculaire est stable. Pour tirer cette conclusion, vous  
2 avez examiné d'autres documents médicaux ayant trait à la santé  
3 de Nuon Chea, j'imagine.

4 Très brièvement, sans revenir sur les dizaines de rapports dont  
5 vous avez pris connaissance et que la Chambre a en sa possession,  
6 très brièvement, donc, j'aimerais que vous indiquiez quels sont  
7 les documents médicaux antérieurs que vous avez passés en revue?  
8 [09.37.10]

9 M. CAMPBELL:

10 R. Nous avons les rapports de ses médecins ainsi que les  
11 documents écrits portant sur ses hospitalisations. Nous sommes  
12 allés à l'hôpital pour examiner les résultats des rayons X ainsi  
13 que les résultats des analyses en laboratoire.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15 Q. Quelle conclusion avez-vous tirée après avoir examiné ces  
16 rapports et après avoir ausculté l'état de santé physique de Nuon  
17 Chea?

18 M. CAMPBELL:

19 R. Nuon Chea est un homme âgé qui est de santé fragile, et c'est  
20 partiellement dû à son âge et à son état de santé général, mais,  
21 dans une certaine mesure, c'est aussi dû à son inactivité de ces  
22 dernières années. Il n'a pratiquement eu aucune activité  
23 physique. Le plus clair de son temps, il le passe allongé sur son  
24 lit. Ce n'est donc pas étonnant qu'il s'affaiblisse, que sa force  
25 musculaire s'affaiblisse et que les activités quotidiennes soient

15

1    devenues pour lui difficiles.

2    [09.38.19]

3    Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

4    Q. Avez-vous constaté des changements du point de vue de l'état  
5    de santé cardio-vasculaire depuis votre dernière auscultation, il  
6    y a près de 18 mois, en 2011?

7    M. CAMPBELL:

8    R. Non. Sa tension artérielle est satisfaisante. Il n'y a pas de  
9    signes d'insuffisance cardiaque. Il ne présente pas de symptômes  
10   d'angine de poitrine ou de cardiopathie ischémique ou  
11   d'insuffisance cardiaque et il n'est pas essoufflé quand il est  
12   allongé. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de maladie cardiaque  
13   sous-jacente grave.

14   Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15   Q. Je passe au système respiratoire de Nuon Chea.

16   Vous indiquez que, récemment, Nuon Chea a été admis à l'hôpital  
17   pour une bronchite aiguë. C'est un diagnostic qui a été présenté  
18   à la Chambre par ses médecins traitants. Pourriez-vous vous  
19   étendre sur ce diagnostic? Qu'est-ce que cela veut dire du point  
20   de vue de son état de santé physique actuel?

21   [09.39.40]

22   M. CAMPBELL:

23   R. Il s'est pleinement remis de sa bronchite. Il ne présente  
24   aucun signe d'infection des voies respiratoires, actuellement.  
25   Toutefois, l'importance d'une maladie comme une bronchite, c'est

16

1 que, de par la faiblesse de ses réserves physiques, il est très  
2 vulnérable à des maladies intercurrentes qui ont un effet  
3 disproportionné sur son état de santé et sur son bien-être.

4 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

5 Q. Vous indiquez spécifiquement la possibilité d'un délire qui a  
6 des répercussions sur sa capacité à participer au procès.

7 Avez-vous des observations à faire sur l'éventuelle présence de  
8 phases de délire?

9 [09.40.35]

10 M. CAMPBELL:

11 R. Le délire, c'est un état aigu de confusion qui peut se  
12 produire à n'importe quel âge. Lorsque quelqu'un est touché, plus  
13 on est âgé, plus est enclin au délire. Nous avons discuté avec  
14 ceux qui prennent soin de Nuon Chea; apparemment, il n'a jamais  
15 eu de délire pendant sa bronchite. Le délire, actuellement, n'est  
16 pas un problème. En général, ça ne dure que quelques jours, après  
17 quoi ça se résorbe.

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Q. Passons ensuite à un autre aspect de son état de santé  
20 physique qui contribue à sa fragilité; il s'agit de la maladie  
21 cérébro-vasculaire.

22 Comme nous l'avons déjà entendu, vous dites que Nuon Chea a eu un  
23 accident vasculaire cérébral en 95.

24 Lors de la dernière audience, vous avez établi un diagnostic... ou,  
25 plutôt, vous avez évalué le diagnostic qui avait été posé en 95,

17

1 et par la suite vous avez soutenu ce diagnostic. Est-ce que cet  
2 AVC a des incidences actuellement sur son état de santé?

3 [09.42.17]

4 M. CAMPBELL:

5 R. Il a subi un accident vasculaire cérébral en 95, avec une  
6 faiblesse du côté droit. Il s'est bien remis. Il y a très peu de  
7 signes, actuellement. Ses réflexes sont un petit peu moins vifs  
8 du côté gauche, ce qui correspond à cet AVC. Il n'y a pas de  
9 signe clinique d'un AVC récent, et le scanogramme n'a pas indiqué  
10 d'AVC récent. Sa faiblesse est surtout due à son inactivité, et  
11 non pas à de nouveaux AVC.

12 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

13 Q. Il est communément su qu'en général un AVC a des incidences  
14 sur les fonctions cognitives ou mentales d'un patient. Nous  
15 allons certainement y revenir lorsque nous parlerons de  
16 l'évaluation générale de son état de santé mental actuel et de  
17 ses facultés cognitives. Est-ce que cela est lié à l'AVC qu'il a  
18 subi en 95?

19 [09.43.34]

20 M. CAMPBELL:

21 R. Les facultés cognitives, en général, sont touchées si la zone  
22 extérieure du cerveau est touché, soit le cortex, ou s'il y a des  
23 AVC multiples, mais il n'y a eu aucun signe de cela concernant  
24 Nuon Chea.

25 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18

1 Q. Dans cette partie du rapport portant sur l'examen de la santé  
2 physique de Nuon Chea, vous dites qu'il se plaint de vertiges.  
3 Pourriez-vous préciser?

4 M. CAMPBELL:

5 R. Les vertiges peuvent correspondre à un grand nombre de  
6 maladies. Pour Nuon Chea, c'est surtout lié au fait qu'il n'est  
7 pas stable lorsqu'il est debout. Il s'est plaint de vertiges  
8 lorsqu'il devait se tourner dans son lit. Cela peut être aussi  
9 lié à des problèmes de l'oreille interne, mais, dans son cas,  
10 c'est certainement lié à son manque de confiance, son instabilité  
11 lorsqu'il est en position relevée. Il n'y a aucun signe de baisse  
12 de la tension artérielle lorsqu'il est en position debout.

13 [09.44.58]

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15 Q. Passons à l'aspect suivant de son état de santé physique;  
16 c'est le système squelettique et musculaire, l'appareil  
17 locomoteur. Vous parlez d'une lombalgie dégénérative.  
18 Pourriez-vous préciser?

19 M. CAMPBELL:

20 R. Il a des antécédents anciens de problèmes lombaires. C'est lié  
21 à des dégâts des disques cartilagineux qui sont entre les  
22 vertèbres. Nous avons examiné ses jambes et son dos; il n'y a pas  
23 de signe de compression des racines nerveuses.  
24 En ce qui concerne l'épine dorsale et les nerfs qui partent de  
25 l'épine dorsale, ses problèmes lombaires doivent être traités en

19

1 lui demandant de rester assis ou couché et en prenant des  
2 analgésiques. C'est aussi confirmé par les rayons X que nous  
3 avons examinés.

4 [09.46.20]

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Q. Passons à l'appareil digestif de Nuon Chea. Vous signalez un  
7 problème ici. Et, sans causer trop d'embarras, pourriez-vous  
8 décrire les répercussions de ce problème du point de vue de son  
9 aptitude générale sur le plan physique?

10 M. CAMPBELL:

11 R. Il a un problème de constipation; c'est surtout dû à son  
12 inactivité. Cela doit être géré par des laxatifs pour éviter  
13 toute aggravation.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15 Q. Dans la même partie du rapport, vous parlez de la vision de  
16 Nuon Chea. Quel a été le résultat de votre auscultation?

17 [09.47.28]

18 M. CAMPBELL:

19 R. Il a une cataracte bilatérale, une opacité, donc, qui empêche  
20 la lumière de passer entièrement. Impossible de savoir s'il a des  
21 problèmes de rétine, parce qu'on ne peut pas passer plus loin que  
22 la cataracte; il faudrait un ophtalmologue. Il a du mal à lire  
23 des textes inscrits en caractères normaux, mais par contre il est  
24 capable de lire les gros titres d'un journal. Donc, pour ce qui  
25 est des documents écrits, ça doit être des caractères imprimés en

20

1 grand ou alors des textes qui lui sont lus ou qui sont  
2 enregistrés sur une bande magnétique.

3 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

4 Q. Qu'en est-il de la possibilité de retirer ses cataractes?

5 M. CAMPBELL:

6 R. Je pense que l'ablation de la cataracte a été envisagée. Sur  
7 le plan physique, il n'y a pas d'obstacle à une ablation de la  
8 cataracte; ce n'est pas une grosse opération.

9 [09.48.41]

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

11 Q. Dans cette section sur son état de santé physique, vous  
12 traitez des plaintes que formule Nuon Chea du fait de sa fatigue.  
13 Quelles sont vos conclusions, en résumé, à ce sujet?

14 M. CAMPBELL:

15 R. Nous pensons que c'est une fatigue physique plutôt que  
16 mentale. Vu sa faiblesse générale, son manque d'activité, tout  
17 effort est très fatigant pour lui. Pour améliorer la situation,  
18 il faudrait un programme d'exercices pour accroître ses réserves  
19 physiques pour que les activités du quotidien n'exigent pas  
20 autant de ses forces comme c'est le cas à présent.

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Q. Cette section du rapport, vous la concluez sur des  
23 recommandations. Il s'agit ici de son état physique, donc.  
24 Pourriez-vous passer en revue ces recommandations? En effet, la  
25 Chambre doit bien comprendre quels sont les mécanismes que l'on

21

1 peut mettre en place pour que Nuon Chea soit en mesure de  
2 participer à son procès, sur le plan de sa santé physique.

3 [09.50.15]

4 M. CAMPBELL:

5 R. Première recommandation: Nuon Chea devrait utiliser la cellule  
6 de détention. Le matériel nécessaire y est installé.

7 Deuxièmement, sa fragilité physique va probablement s'accroître  
8 sans programme d'exercice permettant de maintenir sa masse  
9 musculaire. Donc, un physiothérapeute ou un instructeur  
10 d'éducation physique pourrait mettre en place pour lui un  
11 programme qui pourrait être exécuté sous la supervision du  
12 personnel du centre de détention, si Nuon Chea est prêt à  
13 participer à un tel programme. Cela aiderait à maintenir sa force  
14 physique et cela permettrait aussi de l'améliorer, si Nuon Chea  
15 était prêt à y participer.

16 Nous ne pensons pas qu'il faille modifier le traitement  
17 cardio-vasculaire.

18 Le problème de constipation, nous en avons déjà parlé. Il faudra  
19 surveiller ce problème de près.

20 [09.51.17]

21 Concernant le mal de dos, il peut être... il a été géré aussi bien  
22 que possible, grâce à une bonne position assise ou couchée et à  
23 des analgésiques peu puissants.

24 Nous avons parlé de la façon dont les documents devaient lui être  
25 présentés: soit sur magnétophone, soit en lui lisant le contenu

22

1 de documents ou encore en les imprimant en grand.

2 Par ailleurs, Nuon Chea a bien résisté pendant les entretiens.

3 Nous n'avons pas pensé qu'il fallait réduire la durée des

4 audiences du fait des problèmes de concentration ou de fatigue.

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Q. Tout à la fin du rapport, vous mentionnez d'autres

7 propositions visant à ce que Nuon Chea soit aussi à l'aise que

8 possible au centre de détention... excusez-moi, dans la cellule de

9 détention, et ce, une fois qu'il a quitté le centre de détention,

10 chaque matin. Pourriez-vous préciser?

11 M. CAMPBELL:

12 R. Le passage du centre de détention à la cellule de détention

13 lui paraît fatigant. Notre recommandation, c'est qu'il arrive

14 suffisamment tôt pour se remettre de sa fatigue avant le début de

15 l'audience. Il faudrait lui administrer, le cas échéant, du

16 paracétamol si la douleur lombaire devient trop aiguë.

17 [09.53.05]

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Q. En résumé, concernant cette première partie qui porte sur

20 l'état de santé physique de Nuon Chea, et avant de passer à la

21 santé mentale et aux facultés cognitives, je me demande si vous

22 pourriez formuler un pronostic sur la base de l'état de santé

23 physique de Nuon Chea?

24 M. CAMPBELL:

25 R. C'est difficile. À 86 ans, c'est très imprévisible, surtout

1 compte tenu des problèmes sous-jacents. Comme je l'ai dit, toute  
2 maladie intercurrente aurait un effet disproportionné sur son  
3 bien-être général. Actuellement, du point de vue physique, il me  
4 semble qu'il est en assez bonne santé pour participer à son  
5 procès, mais le pronostic doit être très limité et très prudent.

6 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

7 Q. Êtes-vous en mesure de préciser ce que vous avez dit? Vous  
8 avez dit "plus limité", "plus prudent".

9 [09.54.22]

10 M. CAMPBELL:

11 R. C'est difficile. Une des questions que nous posons, c'est de  
12 savoir si nous serions étonnés si cette personne n'était plus en  
13 vie dans six mois. Dans le cas de Nuon Chea, eh bien, nous ne  
14 serions pas étonnés.

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 Q. Passons à l'évaluation de la santé mentale de Nuon Chea, à ses  
17 fonctions cognitives et à son aptitude à être jugé.

18 J'aimerais résumer les différentes évaluations, les différents  
19 examens auxquels vous avez procédé avant de tirer des conclusions  
20 sur la santé mentale et les fonctions cognitives de Nuon Chea.

21 Est-il exact que vous avez tout d'abord examiné tous les  
22 documents cliniques pertinents, en remontant à tous les documents  
23 auxquels nous avons accès?

24 M. FAZEL:

25 R. Oui, nous avons examiné de façon exhaustive les documents

1 écrits dont nous disposions.

2 [09.55.45]

3 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

4 Q. Vous avez aussi interrogé tout le personnel médical qui traite  
5 Nuon Chea ainsi que ceux qui ne sont pas nécessairement qualifiés  
6 médicalement mais qui l'assistent - par exemple, le personnel du  
7 centre de détention qui l'assiste de façon régulière - afin de  
8 voir ce que ces gens pensaient de la santé mentale et des  
9 fonctions cognitives de Nuon Chea?

10 M. FAZEL:

11 R. C'est exact. Nous avons interrogé l'un des médecins traitants  
12 qui connaît Nuon Chea depuis plus d'un an. Nous avons aussi  
13 interrogé un membre du personnel du centre de détention qui  
14 connaît Nuon Chea depuis plus de deux ans.

15 [09.56.41]

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Q. Le troisième aspect de votre évaluation s'appuyait sur des  
18 entretiens avec Nuon Chea lui-même. Vous l'avez fait de façon  
19 intense sur une durée... en deux ou trois fois. Vous l'avez examiné  
20 du point de vue de sa mémoire et de son exactitude, du point de  
21 vue de sa compréhension et de sa concentration, et ce, grâce à  
22 une évaluation à laquelle vous avez procédé personnellement.

23 Est-ce exact?

24 M. FAZEL:

25 R. Oui. Nous avons examiné l'état de santé mentale de Nuon Chea à

25

1 trois reprises, pendant de longs entretiens. Une autre fois, le  
2 professeur Campbell, le 20 mars, a examiné Nuon Chea du point de  
3 vue de sa santé physique. Donc, cela s'est étendu sur trois  
4 jours. Pendant deux jours, nous nous sommes concentrés sur la  
5 santé mentale et, dans une certaine mesure, sur la santé  
6 physique.

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

8 Q. Le dernier instrument "auquel" vous avez utilisé consistait à  
9 procéder à des tests d'évaluation cognitive; on va y revenir.  
10 Vous avez aussi procédé à d'autres tests qui, d'après vous,  
11 étaient utiles dans le cas de Nuon Chea. Est-ce exact?

12 [09.58.20]

13 M. FAZEL:

14 R. C'est exact. Nous avons utilisé des tests standardisés qui  
15 nous aident à procéder à notre évaluation. Ils ne remplacent pas  
16 l'évaluation, mais ils aident à y procéder.

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18 Q. Commençons par les entretiens avec le personnel médical et  
19 avec les gens qui assistent Nuon Chea au quotidien. Pourriez-vous  
20 résumer le résultat de vos discussions avec ces gens?

21 M. FAZEL:

22 R. Oui. En résumé, les informations reçues de ces personnes  
23 étaient les suivantes. La santé... la mémoire de Nuon Chea était  
24 raisonnablement bonne; il se souvenait de certains objets, de  
25 faits, de personnes remontant à un certain temps. D'après ces

26

1 gens, il n'y avait pas de changement manifeste du point de vue de  
2 la mémoire. En particulier, ces gens n'ont pas pensé que sa  
3 mémoire se dégradait. En outre, ces gens ont estimé  
4 qu'apparemment sa concentration était bonne, qu'il était capable  
5 d'écouter la radio pendant de longues périodes dans sa cellule.

6 [09.59.52]

7 Et, enfin, il n'y avait aucun signe de dépression ou d'autres  
8 maladies mentales, du point de vue de ces gens. D'après eux,  
9 l'humeur de Nuon Chea était normale, sans signe évident de  
10 dépression.

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

12 Q. Et ces informations, vous les avez obtenues tant du personnel  
13 médical et ainsi que du personnel général qui le voit tous les  
14 jours?

15 M. FAZEL:

16 R. En effet, c'est les renseignements que nous avons reçus tant  
17 du personnel du centre de détention que du personnel médical,  
18 mais c'est au personnel médical que nous avons posé des questions  
19 plus détaillées.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Q. La partie suivante de votre rapport porte sur l'examen que  
22 vous avez fait des dossiers médicaux. Vous indiquez qu'il n'y a  
23 pas eu auparavant d'évaluation directe de Nuon Chea par un  
24 psychiatre. Êtes-vous en mesure de résumer les résultats de votre  
25 examen des documents cliniques et médicaux?

1 [10.01.32]

2 M. FAZEL:

3 R. Nous avons rappelé que deux psychiatres avaient essayé  
4 d'évaluer Nuon Chea en 2009 mais n'avaient pas été en mesure de  
5 le faire. Eux avaient examiné les dossiers médicaux qui leur  
6 étaient disponibles et en étaient arrivés à la conclusion qu'il  
7 n'y avait aucun symptôme de trouble mental et que la mémoire... sa  
8 mémoire à court terme semblait être normale compte tenu de son  
9 âge. C'était à la fin de l'année... c'était de la fin de l'année  
10 2009 et avant.

11 D'autres médecins ont évalué Nuon Chea et, quand bien même ils ne  
12 sont pas des psychiatres, ils ont présenté des conclusions sur  
13 son état. Le Professeur Lafont, qui est un cardiologue et qui  
14 travaille en France, a indiqué que Nuon Chea ne présentait aucun  
15 signe de démence, dans les rapports qu'il avait préparés en 2008  
16 et en 2011.

17 Dans notre rapport, nous rappelons qu'un neurologue cambodgien  
18 faisant partie de l'équipe traitante avait mené des tests de  
19 mémoire et de facultés cognitives en février 2011 et qu'il ne  
20 semblait pas y avoir de troubles d'attention ou de concentration  
21 chez Nuon Chea, en utilisant un simple test.

22 [10.03.39]

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Q. Revenons-en au rapport des deux psychiatres, le rapport de  
25 2009. Pourquoi n'ont-ils pas pu procéder à une évaluation

28

1 psychiatrique de Nuon Chea? Était-ce parce que Nuon Chea

2 considérait qu'il... que ce n'était pas nécessaire?

3 M. FAZEL:

4 R. En effet, nous comprenons qu'il a refusé de participer à

5 l'évaluation.

6 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

7 Q. Dans cette section de votre rapport, vous rappelez le rapport

8 du Professeur Campbell conclu en juin 2011. Peut-être

9 pourrions-nous y revenir lorsque nous parlerons des tests, et on

10 pourrait voir l'évolution des résultats de ces tests de 2011 à

11 aujourd'hui.

12 Vous avez dit avoir examiné la santé mentale de Nuon Chea à trois

13 reprises au cours des journées du 18 et du 19 mars. Pouvez-vous

14 nous décrire ces évaluations, pendant combien de temps vous les

15 avez réalisées et, finalement, vos constatations?

16 [10.05.22]

17 M. FAZEL:

18 R. En effet, comme vous le dites, nous avons évalué la santé

19 mentale de Nuon Chea à trois reprises. Le premier entretien a

20 duré de 10h10 à 11h55. Le deuxième a duré environ 90 minutes;

21 c'était l'après-midi du même jour. Et le troisième entretien a eu

22 lieu le lendemain matin et a duré de 9h30 à 11h50, donc un peu

23 plus de deux heures pour ce dernier entretien.

24 Nous avons observé que Nuon Chea était capable de se concentrer

25 pleinement au cours de ces trois entretiens, sans aucune

29

1 difficulté manifeste. Il a répondu clairement à nos questions,  
2 n'a pas montré de signe flagrant de fatigue. Et il était couché.  
3 Donc, nous n'avons pas remarqué de fatigue mentale ou physique;  
4 il était alité. Il est demeuré alerte et coopératif tout au long  
5 de nos entretiens... de tous les entretiens, y compris les trois  
6 dont je viens de parler.

7 [10.06.56]

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 Q. Dans les paragraphes suivants du rapport, vous expliquez le  
10 type de question que vous avez posée à Nuon Chea. Pourriez-vous  
11 résumer les conclusions que vous avez tirées? Et peut-être  
12 pouvez-vous rappeler les sujets que vous avez abordés avec Nuon  
13 Chea.

14 M. FAZEL:

15 R. Nous avons abordé trois types de sujet et... qui permettaient  
16 d'évaluer la mémoire à long terme et la mémoire à court terme,  
17 donc la mémoire à long terme étant celle qui remonte à plusieurs  
18 années, et la mémoire à court terme, quelques heures, quelques  
19 minutes. Et, dans les deux cas, Nuon Chea présentait des signes  
20 de bonne conservation de sa mémoire.

21 Nous avons posé des questions sur son enfance, son instruction,  
22 sa carrière alors qu'il travaillait. Nous lui avons aussi posé  
23 des questions sur la période des années soixante-dix. Nous lui  
24 avons aussi posé des questions sur ce qui s'était produit le jour  
25 de l'entretien, ce qu'il avait mangé au déjeuner, par exemple, ce

30

1 qu'il avait pu entendre à la radio, donc des questions sur des  
2 événements récents.

3 Nous avons aussi procédé à des tests de mémoire plus précis qui  
4 permettent d'évaluer la mémoire à court terme remontant à il y a  
5 quelques minutes. Nous avons conclu que Nuon Chea avait une bonne  
6 mémoire à long terme et à court terme.

7 [10.09.11]

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 Q. Dans votre rapport et d'après votre résumé, vous tirez la  
10 conclusion que la mémoire à court terme et à long terme est... de  
11 Nuon Chea est toujours bonne mais qu'il existait un domaine dans  
12 lequel Nuon Chea avait de la difficulté à être précis.

13 Pouvez-vous nous en dire plus?

14 M. FAZEL:

15 R. Il... Nuon Chea n'était pas très précis dans certain cas. Par  
16 exemple, il lui arrivait de ne pas pouvoir se souvenir du nom  
17 précis de certains membres de sa famille. Nous n'avons pas  
18 insisté et nous avons eu l'impression que c'était sans doute un  
19 manque... par manque d'intérêt et par manque de contact avec ces  
20 membres de sa famille.

21 Il avait par contre une excellente mémoire, et précise, de  
22 certains éléments de son passé. Notre impression était donc que  
23 Nuon Chea semblait avoir conservé une bonne mémoire à long terme.

24 [10.10.40]

25 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

31

1 Q. Qu'en est-il de son humeur? Avez-vous évalué Nuon Chea sur cet  
2 aspect? Lui avez-vous posé des questions sur son humeur?

3 M. FAZEL:

4 R. Tout à fait, et c'est d'ailleurs une partie importante de  
5 notre évaluation. Comme je l'ai déjà dit, nous lui avons posé  
6 des... nous avons posé des questions au personnel médical à propos  
7 de l'humeur de Nuon Chea, mais nous lui avons aussi posé des  
8 questions directement. Il ne s'est pas plaint de symptômes  
9 d'humeur. Il dort de la même façon depuis plusieurs années. Nous  
10 avons remarqué, lors de l'entretien, que son humeur semblait  
11 normale. Il lui arrivait de rire au moment opportun, pendant les  
12 entretiens, et il s'est aussi fâché à un moment opportun, aussi,  
13 et cela montre que son humeur est normale, qu'il réagit de façon  
14 appropriée. Il ne semble pas déprimé. Bien au contraire, pour  
15 utiliser le jargon médical, son humeur est "réactive", ce qui  
16 veut dire qu'elle est normale.

17 [10.12.15]

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle des tests que vous avez  
20 effectués.

21 Vous avez réalisé plusieurs tests cognitifs qui permettaient de  
22 cibler votre évaluation sur l'aspect cognitif de Nuon Chea. Et je  
23 crois comprendre que vous ne voulez pas que la Chambre s'appuie  
24 uniquement sur les résultats de ces tests pour rendre sa  
25 décision, mais j'aimerais que vous nous disiez, lorsque vous avez

32

1 réalisé ces tests, avez-vous changé d'opinion sur sa santé  
2 mentale ou son... et ses facultés cognitives, à la lumière des  
3 résultats obtenus?

4 M. FAZEL:

5 R. Non, les tests étaient conformes aux conclusions que nous  
6 avons aussi tirées dans le cas de notre évaluation clinique, et  
7 cadraient avec les renseignements que nous avons obtenu du  
8 personnel médical, et aussi cadraient avec les autres rapports  
9 qui ont déjà été présentés. Donc, tout était cohérent, et cela  
10 cadrerait avec notre évaluation clinique.

11 [10.13.43]

12 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

13 Q. Le mini-examen de l'état mental, MMSE, de son acronyme en  
14 anglais, avait déjà été réalisé en 2011 par le Professeur  
15 Campbell. Vous avez répété l'exercice cette fois-ci. Est-ce  
16 exact?

17 M. FAZEL:

18 R. En effet, et un neurologue cambodgien, le Dr Ros Sina, avait  
19 déjà réalisé ce test, et nous l'avons répété cette fois-ci.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Q. Il s'agit donc d'un test qui permet de déceler les faiblesses  
22 cognitives. Pouvez-vous nous dire quels étaient les scores de  
23 Nuon Chea et ce que cela signifie dans ce test? Et pouvez-vous  
24 faire une comparaison entre les scores obtenus au test de  
25 Folstein en 2011 et aujourd'hui?

1 [10.15.04]

2 M. FAZEL:

3 R. Donc, le test de Folstein a un score maximum de 30. Plus le  
4 score est élevé, moins le patient semble présenter des signes de  
5 faiblesse cognitive, de déficience cognitive. Son score était de  
6 28 sur les deux jours. Et un score de 23 ou moins, c'est-à-dire  
7 un score égal ou inférieur à 23, est l'indice de troubles  
8 cognitifs et justifierait un examen complémentaire. Un score  
9 supérieur à 23 n'indique pas qu'il faille procéder à un examen  
10 complémentaire et est jugé comme score... comme un score normal.  
11 Son score est de 28. C'est un bon score pour quelqu'un âgé de 86  
12 ans.  
13 Ce test comporte des... un examen de la mémoire à court terme. Il a  
14 obtenu un bon score là-dessus. Il y a un petit test de  
15 concentration pour lequel il a obtenu un bon score.  
16 Pour conclure, un score de 28 est considéré comme étant normal,  
17 et le fait qu'il est passé d'un score de 30 l'année dernière à 28  
18 aujourd'hui, cela pourrait être dû à des facteurs ponctuels qui...  
19 quelque chose qui se passe dans la même journée, pourrait faire  
20 perdre un point ou deux. Donc, nous ne jugeons pas que cela soit  
21 une réduction significative.

22 [10.17.10]

23 M. CAMPBELL:

24 R. Tout à fait. 28 sur 30, compte tenu de ses... certaines de ses  
25 difficultés physique, par exemple ses troubles de vue... nous

34

1 jugeons que 28 est un score tout à fait satisfaisant, et rien,  
2 sur la base du test de Folstein, ne nous permettait de tirer des  
3 conclusions qu'il avait des difficultés cognitives.

4 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

5 Q. Vous avez réalisé trois autres tests que vous avez déclaré  
6 être des tests visant à évaluer son... sa capacité à se concentrer,  
7 son attention. Pouvez-vous nous expliquer quels ont été ces trois  
8 autres tests d'attention?

9 [10.18.02]

10 M. FAZEL:

11 R. Ces tests permettent d'évaluer l'attention en trois... de façons  
12 différentes. Nuon Chea a réalisé un bon score. Il... son score  
13 était de 5 sur un total de 6. Nous considérons qu'il s'agit d'un  
14 bon résultat, et aussi dans le contexte d'un autre test  
15 d'attention qui fait partie du test de Folstein. Nous avons donc  
16 jugé que les résultats de ces tests d'attention cadraient avec ce  
17 que nous avons remarqué dans l'évaluation clinique, c'est-à-dire  
18 que Nuon Chea est en mesure de se concentrer et d'être attentif  
19 pendant de longues périodes.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT

21 Q. Vous avez fait passer une batterie rapide d'évaluation  
22 frontale. Pouvez-vous nous expliquer ce test et les conclusions  
23 que vous avez tirées?

24 [10.19.20]

25 M. CAMPBELL:

35

1 R. Le lobe frontal est la partie du cerveau qui touche les  
2 inhibitions et la prise de décision. C'est... le lobe frontal n'est  
3 pas bien testé par le test de Folstein, et c'est pourquoi nous  
4 avons procédé à la batterie rapide d'évaluation frontale. Et il a  
5 obtenu un bon score, ce qui ne semble pas montrer qu'il y ait des  
6 problèmes avec le lobe frontal. Nous n'avons pas remarqué chez  
7 Nuon Chea des difficultés relatives au lobe frontal.

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 Q. Vous avez tenu compte des facultés Strugar. En effet,  
10 l'affaire... cette affaire Strugar a permis de bien résumer les  
11 facultés nécessaires pour l'aptitude d'un accusé à être jugé.  
12 Vous avez gardé en tête ces... cette faculté lorsque vous avez  
13 procédé à votre évaluation médicale et vous avez utilisé un outil  
14 semi-structuré appelé, de son nom anglais, "Competency to Stand  
15 Trial Assessment Instrument". Pouvez-vous, je vous prie, nous  
16 dire à quoi servirait cet outil et les résultats obtenus?

17 [10.21.00]

18 M. FAZEL:

19 R. En effet, nous avons porté notre attention sur les facultés  
20 prévues par l'arrêt Strugar. Donc, cet outil d'évaluation de  
21 l'aptitude à être jugé nous a été utile. Nous avons... nous nous en  
22 sommes inspirés. Cet outil nous donne, par exemple, le type de  
23 question ou le type d'évaluation (inaudible) procédé pour chacune  
24 des sept facultés. C'est quelque chose dont nous nous sommes  
25 inspirés, et cela nous a aidés. C'était une série de questions

36

1 complémentaires, et cet outil nous a donc permis de structurer  
2 les questions que nous avons posées. Comme je vous l'ai dit,  
3 c'était certainement... enfin, c'est-à-dire, l'arrêt Strugar était  
4 ce que nous avons gardé à l'esprit.

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Q. D'après ses facultés, pouvez-vous... que pouvez-vous nous dire à  
7 propos de la compréhension qu'a Nuon Chea des accusations qui  
8 pèsent sur lui?

9 [10.22.41]

10 M. FAZEL:

11 R. Nous avons vu... constaté qu'il connaissait la différence entre  
12 une... entre la culpabilité et la non-culpabilité. Il ne semblait  
13 pas penser qu'il était coupable et l'a répété à plusieurs  
14 reprises tout au long de l'entretien. Il a expliqué qu'il  
15 réfutait les accusations.

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Q. Qu'en est-il de sa compréhension de la nature des accusations  
18 portées contre lui?

19 M. FAZEL:

20 R. Il avait une compréhension élémentaire de ces accusations.  
21 Nous lui avons posé... enfin, nous lui avons demandé précisément  
22 quelles étaient les accusations portées contre lui. Il a répondu  
23 qu'il avait été accusé de génocide et de crimes de guerre. Il a  
24 dit qu'il était conscient que l'on accusait couramment les Khmers  
25 rouges de crimes contre l'humanité.

37

1 Lorsque nous lui avons demandé ce qu'il entendait par ces  
2 accusations, il a répondu que, selon lui, le "génocide"  
3 signifiait "tuer sa propre race".

4 [10.24.16]

5 Quand nous lui avons demandé ce qu'il comprenait par "la  
6 torture", il a répondu que cela... que la torture comprenait les  
7 passages à tabac et l'emprisonnement mais que cela comprenait  
8 aussi des mauvais traitements.

9 Lorsque nous lui avons posé des questions sur l'accusation  
10 d'évacuation forcée, il a répondu: "Nous devons évacuer les  
11 gens. Nous devons les faire... envoyer les gens d'un endroit à  
12 l'autre." Donc, il semblait avoir une compréhension élémentaire  
13 de cette accusation.

14 Nous lui avons aussi posé des questions et nous lui avons demandé  
15 ce qu'il comprenait par "persécution", et il semblait avoir une  
16 compréhension élémentaire. Et, en réponse, donc, à cette  
17 question, il a dit qu'il n'y avait pas eu d'actes de meurtre ou  
18 de torture. Nous étions donc d'avis qu'il comprenait, du moins  
19 d'une façon élémentaire, les accusations qui sont portées contre  
20 lui.

21 [10.25.34]

22 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

23 Q. Et quelle conclusion avez-vous tirée quant à sa compréhension  
24 du déroulement du procès et les dépositions, les rôles des  
25 procureurs, des juges et... Quel est, selon vous, son niveau de

1 compréhension de ces éléments?

2 M. FAZEL:

3 R. Nous avons conclu qu'il est en mesure de suivre le déroulement  
4 de la procédure. Il ne semblait pas avoir de difficulté à  
5 comprendre les questions que nous lui avons posées au long des  
6 entretiens. Il a expliqué son point de vue de façon assez claire,  
7 en relation avec les accusations. Il a donné des explications  
8 cohérentes, et tout au long des deux jours qu'ont duré les  
9 entretiens. Il semblait bien comprendre la procédure. Il a  
10 compris le rôle des juges et comprenait que les juges rendraient  
11 leur décision collectivement. Et il considérait qu'une décision  
12 collective serait raisonnable. Et il comprend le rôle de son  
13 équipe de défense. Nous en avons donc conclu qu'il semblait bien  
14 comprendre le déroulement de la procédure.

15 [10.27.27]

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Q. Vous avez aussi examiné sa... le niveau de sa compréhension des  
18 éléments de preuve et sa faculté à communiquer avec son conseil  
19 quant à sa version des événements sur tout élément de preuve. Que  
20 pouvez-vous nous dire là-dessus?

21 M. FAZEL:

22 R. Il semblait comprendre les détails des éléments de preuve... ou,  
23 plutôt, il semblait comprendre les éléments de preuve dans le  
24 détail et semblait être en mesure de discuter de sa version des  
25 événements avec sa défense. C'est l'impression que nous avons eue

1 lors des entretiens. Il a donné des exemples précis du type de  
2 défense qu'il allait évoquer. Et, lors des trois entretiens, ses  
3 réponses semblaient cohérentes; nous pouvions comprendre ce qu'il  
4 disait. Et donc il... nous sommes d'avis qu'il comprend les  
5 éléments de preuve dans le détail et qu'il est en mesure de  
6 présenter sa version des faits.

7 [10.28.49]

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 Q. Toujours dans cette même partie de votre rapport, vous faites  
10 référence à la difficulté à être au fait des éléments de preuve  
11 dans le détail en raison de ses troubles de vue et sa... mais vous  
12 parlez aussi de sa capacité à se concentrer. Pouvez-vous, je vous  
13 prie, résumer cette partie de votre rapport?

14 M. FAZEL:

15 R. Effectivement. Bien, nous répétons ici ce que le Professeur  
16 Campbell a déjà dit: il est en mesure de comprendre un document  
17 s'il est... s'il lui est lu à voix haute ou s'il est écrit avec une  
18 police de caractères très grosse. En ce qui a trait à sa  
19 concentration, nous avons mené un entretien de 2 heures 20  
20 minutes et nous sommes d'avis qu'il peut se concentrer pendant  
21 une séance... ou, plutôt, qu'il peut demeurer concentré tout au  
22 long d'une séance d'audience.

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Q. J'aimerais que vous nous parliez maintenant des facultés ou...  
25 de donner des instructions à son avocat dans le cadre de la

40

1 préparation de sa défense?

2 [10.30.43]

3 M. FAZEL:

4 R. Oui. Nous pensions qu'il était en mesure de donner des  
5 instructions à un avocat et à coopérer avec ses avocats. Il a pu  
6 citer le nom de son avocat national. Il a dit que ses avocats  
7 l'avaient aidé, qu'il en était satisfait, qu'à son sens ils  
8 travaillaient uniquement pour lui dans cette affaire et qu'ils le  
9 défendaient. Nous avons donc considéré qu'il était en mesure de  
10 donner des instructions à sa défense.

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

12 Q. Vous avez aussi évalué sa compréhension des conséquences d'une  
13 éventuelle déclaration de culpabilité. Pourriez-vous commenter  
14 cela?

15 M. FAZEL:

16 R. Oui. Nous avons pensé que Nuon Chea comprenait clairement les  
17 conséquences d'une... de toute... de tout jugement. Il a expliqué  
18 que, en cas de culpabilité, une possibilité serait une peine de  
19 prison à vie. Il a ajouté qu'il ne serait pas condamné à la peine  
20 capitale parce que celle-ci ne faisait pas partie du droit  
21 cambodgien. En plus, il a dit que, s'il était déclaré innocent,  
22 le tribunal devait le relâcher. Autrement dit, il comprenait que,  
23 s'il était déclaré non-coupable, cela voulait dire qu'il serait  
24 déclaré innocent.

25 [10.32.45]

41

1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

2 Q. Vous avez enfin fait des commentaires sur sa capacité actuelle  
3 à déposer. Pourriez-vous résumer?

4 M. FAZEL:

5 R. Notre sentiment était qu'il était apte à déposer,  
6 actuellement. Il comprenait qu'il serait interrogé par différents  
7 avocats dont les siens, mais aussi qu'il serait interrogé par  
8 l'Accusation. Il comprenait, pour reprendre ses mots, que le  
9 tribunal était là pour chercher la vérité. Il a dit qu'il était  
10 prêt à prendre la parole dans le prétoire, mais il a dit que sa  
11 santé rendait cela très difficile et que, par conséquent, il  
12 serait prêt à témoigner par lien audio-visuel.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Q. Dans l'ensemble, en ce qui concerne la santé mentale et les  
15 facultés cognitives de Nuon Chea, est-ce que vous avez des  
16 recommandations à formuler?

17 [10.34.03]

18 M. FAZEL:

19 R. Non. Son état de santé mental, actuellement, est bon. Ses  
20 fonctions cognitives sont bonnes, dans l'état actuel des choses.  
21 Nous constatons qu'il écoute la radio, qu'il parle avec le  
22 personnel du centre de détention. Autrement dit, il conserve un  
23 niveau raisonnable de fonctions cognitives. Nous n'avons donc pas  
24 de recommandations particulières à faire. Cela étant dit... non,  
25 j'en resterai là.

42

1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

2 Monsieur le Président, j'en ai terminé pour l'essentiel des  
3 questions que je souhaitais poser à ces deux experts. Nous  
4 pourrions peut-être observer à présent une pause, après quoi nous  
5 pourrions nous pencher sur les conclusions générales.

6 [10.35.10]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, juge Cartwright. Merci aux experts.

9 Le moment est venu d'observer une pause. Les débats reprendront  
10 dans 20 minutes.

11 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance aux deux  
12 experts durant la pause et veuillez les ramener dans le prétoire  
13 à la reprise des débats.

14 (Suspension de l'audience: 10h35)

15 (Reprise de l'audience: 10h57)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La parole est donnée à la juge Cartwright, qui pourra continuer  
19 d'interroger les experts.

20 [10.57.48]

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 À la fin de mon interrogatoire sur votre évaluation de l'état  
24 physique de Nuon Chea, vous avez formulé des recommandations  
25 susceptibles d'améliorer son état de santé et son confort. Vous

43

1    avez aussi précisé qu'actuellement il ne souffrait d'aucune  
2    maladie mentale et qu'il ne présentait pas de degré inhabituel  
3    d'insuffisance cognitive pour quelqu'un de son âge.

4    Q. Pourriez-vous résumer les éventuels autres éléments sur  
5    lesquels vous vous êtes appuyés pour tirer vos conclusions?

6    M. FAZEL:

7    R. La seule question restante, c'est que du point de vue de la  
8    santé mentale et physique nous avons constaté qu'à notre avis il  
9    n'y avait aucun problème ayant une incidence sur sa capacité à  
10   exercer les facultés énoncées dans l'affaire Strugar, du point de  
11   vue de son aptitude à présenter sa cause et à être jugé.

12   [10.59.22]

13   Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14   Q. Dans vos conclusions, vous répétez les problèmes de  
15   difficultés de lecture. Vous dites aussi avoir constaté qu'il  
16   n'avait pas de problèmes significatifs de concentration ou  
17   d'attention.

18   Pourriez-vous résumer votre avis concernant sa capacité à se  
19   concentrer pendant une durée d'audience de 90 minutes au maximum?

20   M. FAZEL:

21   R. Pour nous, il n'y avait pas de problèmes d'attention ou de  
22   concentration significatifs si la durée des audiences est de 90  
23   minutes. Deux de nos entretiens ont duré environ deux heures et  
24   nous n'avons pas constaté de problèmes évidents d'attention ou de  
25   concentration durant ces entretiens.

1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

2 Je pense que le Pr Campbell a quelque chose à ajouter.

3 M. CAMPBELL:

4 R. Un commentaire sur sa fragilité physique. Il est très  
5 important qu'il reste actif autant que possible, sur le plan  
6 physique, pour maintenir ses réserves physiques. Il y a aussi des  
7 signes tendant à montrer que l'activité maintient aussi les  
8 fonctions cognitives.

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 Q. Y a-t-il... y a-t-il d'autres points que vous souhaitez aborder,  
11 Messieurs, à part ceux que j'ai soulevés à propos du rapport que  
12 vous avez préparé pour cette audience?

13 [11.01.01]

14 M. CAMPBELL:

15 R. Non, pas pour moi.

16 M. FAZEL:

17 R. Pour ma part, moi non plus.

18 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

19 Monsieur le Président, voilà qui met fin aux questions que je  
20 souhaitais poser aux experts, du moins pour l'instant.

21 Je vous remercie.

22 [11.01.22]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Madame la juge.

25 Les autres juges ont-ils des questions à poser aux experts?

45

1 Je remarque que ce n'est pas le cas.

2 À présent, la Chambre laisse la parole à la défense de Nuon Chea  
3 pour ses questions éventuelles aux experts.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me KOPPE:

6 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

7 Bonjour, Professeur Campbell. Bonjour, Docteur Fazel.

8 Il semblerait que ce que vous avez dit aujourd'hui et les  
9 conclusions que vous tirez dans votre rapport cadrent avec nos  
10 propres conclusions. Nous avons toutefois des questions  
11 complémentaires à vous poser.

12 J'aimerais d'abord vous poser des questions à propos du degré de  
13 fatigue que ressent Nuon Chea alors qu'il se déplace du centre de  
14 détention à la cellule de détention temporaire, et c'est cette  
15 fatigue qui inquiète notre client le plus.

16 [11.02.45]

17 Je remarque que vous n'avez jamais fait d'évaluation.. une  
18 évaluation de Nuon Chea après qu'il ait été transféré du centre  
19 de détention à la cellule de détention temporaire.

20 Q. Pouvez-vous nous parler du degré de fatigue que ressent Nuon  
21 Chea et de sa capacité à suivre l'audience après s'être déplacé  
22 du centre de détention à la cellule de détention temporaire?

23 M. CAMPBELL:

24 R. Comme je l'ai dit, son état de santé est si faible que les...  
25 même les tâches quotidiennes le fatiguent. C'est pourquoi nous

46

1 suggérons que ses déplacements se fassent 15 à 30 minutes avant  
2 le début des audiences, ce qui permettrait à Nuon Chea de  
3 reprendre son souffle.

4 [11.03.36]

5 Me KOPPE:

6 Q. D'accord, mais la question que je vous posais était la  
7 suivante: pensez-vous qu'il aurait été opportun d'évaluer Nuon  
8 Chea après qu'il ait réalisé un effort semblable à celui que  
9 représente ce transfert pour pouvoir bien mesurer l'impact?

10 M. CAMPBELL:

11 R. Je ne crois pas que cela aurait une influence quelconque sur  
12 nos conclusions. Nous pourrions le voir avec... bon, cela représente  
13 une activité physique, mais, en fait, l'activité physique, c'est  
14 de le mettre dans une civière et ensuite le descendre de la  
15 civière une fois qu'il arrive. Donc, nous ne croyons pas qu'il  
16 s'agisse d'une activité physique relativement élevée..

17 Me KOPPE:

18 Je vous remercie.

19 Q. J'ai... ma question suivante, qui découle de la première: sa  
20 capacité à se concentrer toute la journée. Je ne suis pas un  
21 expert en médecine, mais je suppose qu'il existe une différence  
22 entre un entretien en tête-à-tête, comme vous les avez réalisés,  
23 un tête-à-tête qui dure quelques heures, d'une part, et, d'autre  
24 part, l'effort que nécessite une participation... ou, plutôt, donc,  
25 d'une part, l'effort réalisé Nuon Chea pour suivre votre

47

1 entretien et, d'autre part, l'effort qu'il doit réaliser pour  
2 écouter des dépositions de témoins toute la journée.

3 [11.05.22]

4 Donc, il est possible qu'il y ait une différence entre les  
5 besoins en termes de concentration pour ces deux circonstances.

6 Pouvez-vous nous donner plus de détails?

7 M. FAZEL:

8 R. Je répondrai d'abord et...

9 Ce que vous décrivez comme étant une activité de participation  
10 plus active lors des entretiens... selon moi, participer à un  
11 entretien comme celui que nous avons réalisé nécessite plus de  
12 concentration que l'expérience passive d'écouter ce que disent  
13 des témoins... et prendre des notes, que ce soit des notes mentales  
14 ou autres à propos de ce que disent ces témoins.

15 [11.06.30]

16 Tout ce que nous faisons, c'est tirer des conclusions sur ce que  
17 nous avons évalué et d'imaginer ce que cela représenterait pour  
18 une procédure qui dure en tout une journée, et nous avons  
19 remarqué qu'il s'était... qu'il se concentrait très bien lors des  
20 entretiens, dont deux étaient la même journée - un le matin et  
21 l'autre l'après-midi.

22 Nous avons jugé que cela indiquait clairement qu'il était en  
23 mesure de maintenir sa concentration pendant toute une journée  
24 pour une tâche moins exigeante que représente... suivre une  
25 procédure... une audience.

1 [11.07.22]

2 M. CAMPBELL:

3 R. Je suis tout à fait d'accord. Et, lorsque quelqu'un participe  
4 de façon passive à une procédure, il est plus facile pour... pour...  
5 enfin, il arrive souvent que les gens pensent à autre chose, mais  
6 cela arrive à beaucoup de gens.

7 Me KOPPE:

8 Oui, moi aussi, il m'arrive de penser à autre chose.

9 Q. Dans notre demande, nous avons évoqué la possibilité au point  
10 de vue technique, pour lui, de suivre les audiences par lien  
11 audiovisuel, mais depuis sa cellule de détention. Si Nuon Chea  
12 n'était pas en mesure de... d'aller du centre de détention à la  
13 cellule de détention temporaire du tribunal, il pourrait demeurer  
14 au centre de détention et suivre les audiences depuis "là".

15 [11.08.19]

16 Dans votre évaluation, en avez-vous conclu que cela pourrait être  
17 une avenue (phon.) possible pour sa participation?

18 M. CAMPBELL:

19 R. C'est une possibilité, mais nous n'étions pas convaincus du  
20 besoin... et il y avait aussi le... l'inconvénient qu'il serait  
21 encore plus loin de vous, son équipe de défense, et que cela  
22 rendrait ses interactions avec la Défense plus difficiles.

23 Me KOPPE:

24 Merci.

25 Q. J'aimerais maintenant passer à un sujet tout à fait différent:

49

1 la mémoire à court terme.

2 Est-il possible que, pendant la période où il souffrait... pendant  
3 les quatre ou cinq semaines où il souffrait de bronchite aiguë...  
4 cela a-t-il eu une incidence sur sa mémoire à court terme?

5 M. CAMPBELL:

6 R. Nous avons parlé à des gens qui le côtoyaient, et il  
7 semblerait qu'il a eu un épisode de délire pendant sa bronchite,  
8 et le délire est une période... enfin, est un moment... c'est un  
9 épisode très temporaire, il n'y a pas d'effets permanents en  
10 découlant. Et, une fois que sa bronchite a été soignée, le  
11 "delirium" a disparu.

12 [11.09.59]

13 Me KOPPE:

14 Q. Une autre question sur la mémoire à court terme: comme vous le  
15 savez, l'avocat cambodgien et le chargé de dossiers suivent...  
16 discutent avec Nuon Chea depuis de nombreuses années, et leur  
17 observation est qu'il y a eu une dégradation de sa mémoire à  
18 court terme, non seulement pendant la période où il souffrait de  
19 bronchite, mais aussi avant.

20 Je vous donnerai un exemple: il demande souvent aux... ou,  
21 continuellement aux chargés de dossiers quel est l'horaire des  
22 audiences, dans une même journée.

23 Jugez-vous que vous avez pu évaluer de façon exhaustive la  
24 dégradation de sa mémoire à court terme pendant les trois  
25 entretiens que vous avez réalisés?

1 [11.11.09]

2 M. FAZEL:

3 R. Non, cela cadre avec nos constatations. Il vieillit, et, avec le  
4 vieillissement, la mémoire se dégrade, et de façon graduelle.

5 Avec une maladie comme la démence, la mémoire se dégrade beaucoup  
6 plus rapidement. Nous sommes donc d'avis qu'il présente un  
7 processus de vieillissement tout à fait normal, et l'on s'attend  
8 à ce que la mémoire à court terme s'appauvrisse.

9 Ce que nous cherchons à voir... c'est s'il s'agissait d'un déclin  
10 normal ou s'il atteignait un degré de gravité que l'on pourrait  
11 appeler démence ou démence précoce. Et nous sommes d'avis que ce  
12 n'était pas grave ou que l'on pourrait s'inquiéter au point de  
13 vue clinique, ou que l'on pourrait même parler de... ou que l'on ne  
14 peut pas vraiment parler de démence précoce. Et, certainement, sa  
15 mémoire continuera de se dégrader, comme on s'y attendrait  
16 normalement pour un homme âgé de 86 ans.

17 Me KOPPE:

18 Q. Toujours sur la période de quatre ou cinq semaines où il  
19 souffrait de bronchite et il était hospitalisé, deux ou trois  
20 fois, pendant cette période de bronchite, Nuon Chea a cru très  
21 sérieusement qu'il allait mourir. Non seulement l'a-t-il dit à  
22 sa... à sa famille... et, une fois, il a même convoqué sa famille  
23 pour qu'ils puissent venir à son chevet afin qu'il puisse leur  
24 dire adieu.

25 [11.13.12]

51

1 Je n'entrerais pas dans le détail de toutes les autres choses  
2 qu'il a dites, mais il semblerait que, dans... à cet... dans ces  
3 moments-là, il pensait que la fin approchait. Bien heureusement,  
4 il s'est rétabli, mais cette expérience - j'appellerais ça une  
5 expérience de rapprochement de la mort - pourrait-elle avoir des  
6 séquelles ou cela est... est-il limité simplement à l'épisode de  
7 délire qu'il... qu'il subissait?

8 M. CAMPBELL:

9 R. Pendant sa maladie, il souffrait d'essoufflement et cela peut  
10 faire penser à une mort imminente, mais il ne semblait pas le  
11 croire lorsque nous l'avons rencontré.

12 Me KOPPE:

13 Q. J'ai une question: vous avez dit avant la pause que vous  
14 n'aviez pas de recommandation... vous avez dit: "Je n'ai pas  
15 vraiment de recommandation", mais vous avez marqué une pause et  
16 j'étais curieux de savoir pourquoi vous avez marqué cette pause?  
17 Vous avez dit "néanmoins", puis vous avez marqué une pause.  
18 Et j'aimerais savoir si vous pouviez me dire à quoi vous pensiez?

19 [11.14.43]

20 M. FAZEL:

21 R. Oui, en fait, certaines... il y a certaines choses que... a dit le  
22 Pr Campbell après la pause, c'est-à-dire que l'exercice physique  
23 permettrait de ralentir la dégradation des facultés cognitives,  
24 et j'ai marqué une pause, car je pensais que le Pr Campbell  
25 pourrait faire un commentaire là-dessus.

1 La recommandation... ou, plutôt, c'est une recommandation qui  
2 touche la santé mentale, mais ce n'est pas une recommandation  
3 "sur" la santé mentale. C'est une recommandation sur la santé  
4 physique, qui pourrait avoir des effets bénéfiques sur la santé  
5 mentale et qui permettrait de réduire la vitesse à laquelle la  
6 dégradation a lieu.

7 Me KOPPE:

8 C'était là toutes mes questions. Mon confrère aimerait prendre la  
9 parole.

10 [11.15.56]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me SON ARUN:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, et  
14 bonjour aux experts.

15 Je m'appelle Son Arun. Je suis avocat de la défense de Nuon Chea.  
16 Mon confrère vous a déjà posé quelques questions. J'en ai aussi.

17 Q. Vous avez réalisé des tests pendant vos trois entretiens.

18 Avez-vous réalisé des tests pour évaluer d'autres aspects à part  
19 lui poser des questions sur son passé?

20 Je n'ai aucune formation médicale, mais je sais que les personnes  
21 âgées ont tendance à bien se souvenir de leur passé.

22 Moi aussi, j'ai réalisé des tests auprès de Nuon Chea. Je lui ai  
23 posé des questions... et je lui répète la question en... trois ou  
24 cinq minutes plus tard, mais il ne s'en souvient pas.

25 Avez-vous fait... avez-vous fait quelque chose de semblable pour

53

1 voir s'il a conservé sa mémoire à court terme?

2 [11.17.50]

3 M. FAZEL:

4 R. Tout à fait. Nous lui avons demandé de se souvenir de trois  
5 objets, au bout de quelques minutes... et nous l'avons fait deux  
6 fois. Il a obtenu un bon score.

7 Et, dans nos entretiens cliniques, nous avons remarqué qu'il  
8 avait une bonne mémoire des événements à court terme. Par  
9 exemple, il faisait référence à des choses qu'il avait dites plus  
10 tôt. Il se souvenait de nos questions même si elles étaient  
11 longues. Et, donc, plusieurs indices, lorsque l'on... les met  
12 ensemble, semblent démontrer une conservation de la mémoire à  
13 court terme.

14 Une raison qui pourrait expliquer pourquoi différentes personnes  
15 ont une expérience différente, c'est que... il... il est possible  
16 que... qu'il pense à autre chose... et il est courant... bon, si par  
17 exemple, quelqu'un n'est pas très intéressé par un sujet de  
18 conversation, il est fréquent de ne pas s'en souvenir...

19 Je pense que c'est d'ailleurs le cas pour tout le monde. Les gens  
20 ont tendance à oublier des choses qui ne les intéressent pas.

21 Peut-être que le Pr Campbell souhaite-t-il ajouter quelque chose?

22 [11.19.52]

23 M. CAMPBELL:

24 R. Non, tout à fait, je suis d'accord avec mon confrère. Nous lui  
25 avons posé des questions sur... visant à évaluer sa mémoire à long

1 terme et à court terme, et c'était tout à fait satisfaisant.

2 Me SON ARUN:

3 Q. À propos de sa santé physique, avez-vous vu, dans un document,  
4 qu'il était tombé dans la salle de bain avant d'être hospitalisé  
5 et que cela a contribué à sa dégradation physique?

6 Et, comme mon confrère l'a rappelé, il a même convoqué sa famille  
7 une fois... pour qu'ils viennent à son chevet afin qu'il puisse  
8 leur dire adieu.

9 L'avez-vous su?

10 [11.21.27]

11 M. CAMPBELL:

12 R. Oui, nous savons très bien qu'il a des problèmes d'équilibre  
13 lorsqu'il est debout, mais c'est surtout car il n'a pas été  
14 debout très longtemps, il est alité...

15 Lorsqu'il se lève, il a de la... il a beaucoup de difficulté à  
16 trouver son équilibre. Et ce n'est pas parce qu'il a des troubles  
17 cérébraux, c'est parce qu'il est allongé depuis très longtemps.

18 Il a ce qu'on appelle le... il a ce qu'on appelle le syndrome du  
19 ski nautique, et c'est qu'il... pour qu'il puisse retrouver son  
20 équilibre debout... il faudrait que ce soit avec l'aide d'un  
21 professionnel.

22 Me SON ARUN:

23 Merci.

24 Q. J'ai d'autres questions. J'aimerais dire, avant qu'il tombe,  
25 son état de santé était plutôt bon, il pouvait participer aux

55

1 audiences dans le prétoire. Je ne suis pas médecin, mais j'ai  
2 remarqué que suite à sa chute son état de santé a empiré. Après  
3 sa chute, j'ai vu qu'il avait des hématomes au niveau de la  
4 taille. Vous n'en n'avez pas parlé dans votre rapport. Avez-vous  
5 examiné son état physique?

6 [11.23.31]

7 M. CAMPBELL:

8 R. Tout à fait et il n'y a aucun signe... qu'il y ait des dommages  
9 permanents de cette chute. Certainement, cela peut avoir un  
10 impact... ou, cela a eu un impact sur sa confiance. Il ne se sent  
11 pas stable lorsqu'il est debout. Il a peur de tomber et c'est  
12 certainement une conséquence de sa chute. Toutefois, il n'y a pas  
13 de fracture, d'hématomes permanents et-ou de dommages cérébraux  
14 découlant de cette chute.

15 Me SON ARUN:

16 Q. Les hématomes et les... et les... enfin, il existe des séquelles  
17 de cette chute, encore aujourd'hui. Je ne suis pas d'accord avec  
18 vous.

19 En deuxième lieu, après lui avoir rendu visite au centre de  
20 détention et sur la base des réponses qu'il nous a données, je  
21 suis d'avis qu'il... bon, il nous a dit avoir des troubles  
22 lombaires... qu'il est pris de vertige. Il s'en plaint beaucoup.  
23 Vos conclusions cadrent-elles avec ce que je viens de vous dire?

24 M. CAMPBELL:

25 R. Non. Je l'ai examiné. Je n'ai pas vu d'hématome. J'ai examiné

56

1 son dos et il n'y a rien à changer. Enfin, il y a une maladie  
2 dégénératrice (phon.) au dos qui pourrait être exagérée par une  
3 chute, mais il n'y a aucun signe qu'il y a eu des dommages.

4 [11.25.55]

5 Me SON ARUN:

6 Q. Je vous pose ces questions, car nous sommes très préoccupés  
7 par le fait que Nuon Chea ne sera peut-être pas capable de  
8 revenir au tribunal, et de façon significative, car il souffre de  
9 difficultés tant mentales que physiques qui affectent sa  
10 concentration. Et nous, ses avocats, sommes très préoccupés.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez attendre avant de répondre, car la parole est à présent  
13 à l'Accusation.

14 M. LYSAK:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 [11.26.46]

17 J'aimerais soulever une objection. Nous demandons à la Chambre de  
18 rappeler au conseil qu'il n'est pas là pour donner ses propres  
19 observations ou ses opinions, mais, plutôt, il convient de lui...  
20 de poser des questions aux médecins.

21 Cela fait plusieurs fois que l'avocat dépose et présente ses  
22 conclusions personnelles. Je demanderais donc à la Chambre de  
23 rappeler à Me Son Arun qu'il est là pour poser des questions... et  
24 pas déposer au nom des experts.

25 Me SON ARUN:

1 J'aimerais répondre.

2 La dernière fois que Nuon Chea a été hospitalisé, je me souviens  
3 avoir présenté une demande à la Chambre. J'avais demandé qu'on  
4 fasse venir au prétoire le médecin traitant, car nous n'obtenions  
5 que de brefs rapports sur une base quotidienne, et que... ce  
6 n'était pas suffisant.

7 Notre demande a été rejetée par la Chambre et le médecin traitant  
8 n'a pas comparu pour expliquer quoi que ce soit à propos de  
9 l'état physique ou l'état mental de mon client.

10 [11.28.20]

11 À l'heure actuelle, je... nous ne sommes pas en mesure de savoir si  
12 notre client est apte à être jugé. Et c'est justement pourquoi je  
13 pose les questions que j'ai posées aux experts, pour en savoir  
14 plus et obtenir réponse. Sinon, je ferai autre chose.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre retient l'objection.

17 Nous rappelons à présent... nous vous rappelons, Maître, que vous  
18 n'êtes pas là pour déposer. Vous devez poser des questions aux  
19 experts. Les experts n'ont pas à répondre à la dernière question.  
20 Maître, veuillez passer à d'autres questions et évitez d'émettre  
21 vos opinions personnelles.

22 Me SON ARUN:

23 Merci, Monsieur le Président, de ce rappel.

24 J'ai lu le rapport que les experts ont déposé. J'ai aussi entendu  
25 les réponses que les experts ont données aux questions de mon

58

1    confrère. Je ne sais pas si ces réponses sont suffisantes, mais  
2    je n'ai plus de questions à poser.

3    Je vous remercie donc, Monsieur le Président, Mesdames et  
4    Messieurs les juges, pour m'avoir donné la parole.

5    [11.30.38]

6    M. LE PRÉSIDENT:

7    Merci, Maître.

8    Nous laissons à présent la parole à l'Accusation pour son  
9    interrogatoire des experts.

10   INTERROGATOIRE

11   PAR M. SENG BUNKHEANG:

12   Merci, Monsieur le Président.

13   Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges. Bonjour, à toutes les  
14   parties ici présentes. Et bonjour au Professeur John Campbell et  
15   au Docteur Seena Fazel.

16   Q. Première question: j'ai pris connaissance de votre rapport  
17   d'expertise médicale, daté du 20 mars 2013. Le paragraphe 10 a  
18   attiré mon attention. Vous y dites que Nuon Chea a récemment été  
19   admis à l'hôpital pour une bronchite aiguë. Ailleurs dans le  
20   rapport, vous dites qu'il n'y a pas de signes résiduels  
21   d'infection des voies respiratoires. Selon vous, quelles sont les  
22   causes d'une bronchite aiguë et quelle est la différence entre  
23   une bronchite aiguë et une bronchite chronique?

24   [11.32.13]

25   M. CAMPBELL:

59

1 R. Une bronchite aiguë, c'est une infection grave de la partie  
2 supérieure des voies respiratoires. C'est souvent lié à un virus  
3 et une bactérie. Souvent, cela exige un traitement par  
4 antibiotique. La personne a de la fièvre, parfois elle est  
5 essoufflée. Elle tousse et, comme je l'ai dit, le traitement, ce  
6 sont des antibiotiques.

7 Une bronchite chronique concerne ceux qui ont fumé. Elle est due  
8 à une faible inflammation permanente des voies respiratoires. En  
9 cas de bronchite chronique, les patients sont vulnérables à une  
10 bronchite aiguë, en sus. Donc, une bronchite chronique est une  
11 infection permanente, et il n'y a aucun signe de cela chez Nuon  
12 Chea.

13 [11.33.21]

14 M. SENG BUNKHEANG:

15 Merci.

16 Q. Est-ce que Nuon Chea s'est remis de cette bronchite aiguë?

17 M. CAMPBELL:

18 R. Quand nous l'avons vu, il semblait être pleinement rétabli du  
19 point de vue des poumons. Comme je l'ai dit, pour quelqu'un qui  
20 est fragile comme Nuon Chea, toute maladie aiguë peut entraîner  
21 une certaine faiblesse généralisée, qui ne s'estompe qu'avec le  
22 temps.

23 M. SENG BUNKHEANG:

24 Merci.

25 Q. Au Cambodge, de manière générale et surtout en décembre... au

60

1 mois de décembre, il fait relativement frais au Cambodge. Est-ce  
2 que vous pensez que le climat est lié à cette bronchite aiguë  
3 dont a souffert Nuon Chea?

4 M. CAMPBELL:

5 R. Quand on dit qu'il fait frais à Phnom Penh, eh bien, de quelle  
6 température parlez-vous?

7 [11.35.08]

8 M. SENG BUNKHEANG:

9 Q. Au Cambodge et surtout à Phnom Penh, décembre est le mois le  
10 plus frais de l'année. Toutes les personnes âgées ont des  
11 problèmes en cas de fluctuation des conditions climatiques. À  
12 l'âge de Nuon Chea, on est vulnérable à la bronchite lorsque le  
13 temps se rafraîchit.

14 M. CAMPBELL:

15 R. Je ne peux pas faire de commentaires sur le Cambodge. Le plus  
16 important, c'est de veiller à ce qu'il n'attrape pas la grippe,  
17 en veillant à ce qu'il soit dûment vacciné. S'il affiche des  
18 signes d'infection des voies respiratoires, il faut promptement  
19 lui administrer des antibiotiques.

20 [11.36.16]

21 M. SENG BUNKHEANG:

22 Merci.

23 Q. Actuellement, Nuon Chea est amené à se coucher fréquemment. Y  
24 a-t-il une différence lorsque vous le voyez allongé ou couché?

25 M. CAMPBELL:

61

1 R. Nous ne l'avons jamais vu allongé. Nous lui demandions de se  
2 relever pour pouvoir l'examiner.

3 M. SENG BUNKHEANG:

4 Q. Vous dites que votre examen a duré environ deux heures. Au  
5 cours de ces deux heures, était-il couché ou assis?

6 M. CAMPBELL:

7 R. Lorsque nous avons fait le point de ses antécédents, il était  
8 allongé, et ensuite, pour la suite de l'examen, il s'est relevé.

9 M. SENG BUNKHEANG:

10 Merci.

11 Q. Prenons le paragraphe 9 du rapport. Vous écrivez que Nuon Chea  
12 souffre d'hypertension depuis plus de trente ans. Pouvez-vous  
13 donner des précisions sur l'hypertension?

14 [11.38.22]

15 M. CAMPBELL:

16 R. Sa tension artérielle est bien contrôlée pour l'instant. Comme  
17 je l'ai dit dans le rapport, c'était 135/75, 130/75, en position  
18 allongée et debout. Donc, sa tension artérielle est  
19 satisfaisante.

20 M. SENG BUNKHEANG:

21 Merci.

22 Q. Dans votre rapport, vous indiquez également que la tension  
23 artérielle est de 130/75 en position couchée et debout. Qu'en  
24 est-il de son niveau de pression artérielle. Est-ce une tension  
25 élevée, normale?

62

1 M. CAMPBELL:

2 R. C'est une pression artérielle très satisfaisante pour  
3 quelqu'un de son âge.

4 [11.39.45]

5 M. SENG BUNKHEANG:

6 Q. J'en viens à ma dernière question: depuis le mois d'août 2011,  
7 vous avez produit plusieurs rapports. Dans le dernier rapport,  
8 daté du 20 mars 2013, vous indiquez différentes choses.

9 En examinant Nuon Chea, avez-vous constaté des changements, une  
10 dégradation quelconque de son état de santé général?

11 M. CAMPBELL:

12 R. comme je l'ai dit, je pense qu'il est plus fragile que la  
13 première fois que je l'ai vu, surtout à cause de son inactivité.

14 Il n'y a pas de signe net de progression. Concernant... les  
15 problèmes sous-jacents cérébro-vasculaires, cardiaques et  
16 pulmonaires et le problème rénal semblent stabilisés. C'est du  
17 moins ce que révèlent les tests.

18 [11.40.55]

19 M. SENG BUNKHEANG:

20 Merci.

21 J'en ai terminé. Je laisse la parole à mon confrère.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LYSAK:

24 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour aux juges et à vous-même,  
25 Docteurs.

63

1 Je m'appelle Dale Lysak. Je suis l'un des coprocurateurs  
2 internationaux. J'ai quelques questions concises à vous poser, à  
3 des fins d'éclaircissement, et il y a d'autres points que  
4 j'aimerais approfondir.

5 Q. Tout d'abord, les questions plus détaillées. Il s'agit d'une  
6 comparaison entre le test MMSE effectué la semaine passée par  
7 rapport aux résultats de février 2011. Vous avez dit que, d'après  
8 vous, la différence entre les deux n'était pas significative sur  
9 le plan clinique, mais j'aimerais avoir des éclaircissements.  
10 Est-ce que l'un de vous deux a effectué le test MMSE en février  
11 2011 ou bien est-ce que ce test a été effectué par d'autres  
12 médecins, sans votre présence?

13 [11.42.25]

14 M. FAZEL:

15 R. C'est un autre médecin qui a effectué ce test. Nous n'étions  
16 pas présents.

17 M. LYSAK:

18 Q. Pour ce qui est de votre capacité à comparer les résultats des  
19 tests, j'ai en ma possession un rapport qui a été annexé à votre  
20 deuxième rapport, que vous avez déposé le 26 août 2011. Le  
21 rapport que j'ai contient uniquement le score de 30 sur 30.  
22 Voici ma question: est-ce que vous avez reçu des informations  
23 plus détaillées, par exemple, sur les questions précises qui ont  
24 été posées, sur les réponses données, sur les résultats du test  
25 et est-ce que cela vous permettrait de vous assurer qu'en février

64

1 2011 le test a été effectué correctement?

2 M. CAMPBELL:

3 R. C'est un test standardisé. Les questions sont fixes. La  
4 réalisation de ce test de ne doit pas poser de problème, par  
5 conséquent.

6 [11.43.52]

7 M. LYSAK:

8 Q. Je comprends bien, Professeur Campbell, mais est-ce que vous  
9 avez vu les résultats du test ou bien est-ce que vous avez vu le  
10 score obtenu à ce test?

11 M. CAMPBELL:

12 R. Je pense que j'ai seulement eu connaissance du score de 30 sur  
13 30. Si les médecins avaient modifié les questions posées, ils  
14 l'auraient signalé.

15 M. LYSAK:

16 Q. Si je pose la question, Docteur, c'est parce que je me  
17 souviens que, quand vous êtes venu déposer dans le passé, vous  
18 avez contesté la façon dont une personne avait réalisé le test.  
19 Si je vous interroge, c'est pour savoir si vous avez fait quoi  
20 que ce soit pour vérifier si le test avait été dûment et  
21 correctement effectué en février 2011.

22 [11.44.53]

23 M. CAMPBELL:

24 R. Non, je ne pense pas, mais je peux dire qu'en mars 2013 le  
25 test a été correctement fait. Et, à ce stade-là, il n'y avait pas

1 de signe de déficience cognitive.

2 M. LYSAK:

3 Q. Je ne remettais sûrement pas cela en question, je voulais bien  
4 vérifier si nous avons des éléments permettant de procéder à une  
5 comparaison entre les résultats des tests de février 2011, avec  
6 un score de 30 sur 30 et les résultats obtenus la semaine passée,  
7 avec un score de 28 sur 30.

8 M. CAMPBELL:

9 R. Non, je ne pense pas que ce changement de score soit  
10 significatif.

11 [11.45.45]

12 M. LYSAK:

13 Q. Merci pour ces précisions.

14 Deuxième point sur lequel je veux vous poser une courte question:  
15 il s'agit des problèmes de vue de Nuon Chea. Vous avez fait  
16 plusieurs recommandations en disant par exemple que des documents  
17 pouvaient lui être lus, vous avez fait des recommandations sur la  
18 taille des documents, qui pourrait être augmentée.

19 Il se trouve que mon père a un problème visuel dégénératif, il a  
20 besoin d'une loupe pour lire des documents. Est-ce que l'usage  
21 d'une loupe constitue une autre possibilité que pourrait  
22 envisager la Chambre pour aider Nuon Chea à lire des documents?

23 M. CAMPBELL:

24 R. Ce n'est probablement pas efficace en cas de cataracte, mais  
25 c'est une option qui pourrait être essayée.

1 M. LYSAK:

2 Merci, Professeur Campbell.

3 Q. Vous avez déjà indiqué que, quand vous avez ausculté Nuon Chea  
4 du point de vue de sa maladie cardio-vasculaire, vous avez dit  
5 qu'il n'y avait pas eu de changement objectif durant la période  
6 pendant laquelle vous l'avez examiné.

7 J'aimerais revenir aux examens de Nuon Chea qui ont été réalisés  
8 avant vous par le Pr Lafont. Je pense que vous avez tous les deux  
9 examiné le rapport du Dr Lafont au moment de tirer vos propres  
10 conclusions sur Nuon Chea. Est-ce le cas?

11 [11.47.56]

12 M. CAMPBELL:

13 R. Effectivement, j'ai examiné ces rapports.

14 M. LYSAK:

15 Q. Le Dr Lafont est directeur du service de cardiologie de  
16 l'hôpital Georges-Pompidou, à Paris. Il a procédé à un examen  
17 initial de Nuon Chea au mois d'octobre 2007. Il a réexaminé Nuon  
18 Chea tous les six mois jusqu'à l'année 2010. J'aimerais vous  
19 donner lecture de quelques extraits du rapport du Dr Lafont au  
20 sujet de l'état cardio-vasculaire de Nuon Chea dans le but de  
21 vous demander si, à votre avis, il y a eu des changements ou une  
22 détérioration de sa situation cardio-vasculaire depuis 2007, date  
23 de l'examen effectué par le Dr Lafont.

24 [11.48.59]

25 Le premier rapport du Dr Lafont est daté du 20 octobre 2007.

1 C'est le document D24/7.

2 Dans ce rapport, le Dr Lafont indique que la tension artérielle  
3 de Nuon Chea est de 155/80. Il dit qu'il n'y a pas de symptômes  
4 cardiaques fonctionnels tels que l'angine, la dyspnée ou des  
5 palpitations et qu'après traitement sa tension artérielle a  
6 baissé jusqu'à 125/76.

7 Il conclut que l'hypertension de Nuon Chea remonte à longtemps;  
8 c'est le terme "ancien" qui est utilisé dans la traduction  
9 anglaise de son rapport. Il décrit la maladie coronaire comme  
10 étant limitée à une artère et comme étant stable par rapport aux  
11 données de la coronarographie effectuée douze ans plus tôt, ce  
12 qui justifie la poursuite d'un traitement médicamenteux simple.  
13 Pour ce qui est d'un pronostic, le Dr Lafont écrit ce qui suit:  
14 "Il est difficile de prévoir l'avenir, mais, à la lumière de  
15 cette auscultation approfondie, ce patient, actuellement, connaît  
16 une réelle stabilité de... pathologies dont il souffre.  
17 L'hypertension est traitée, la maladie coronaire est  
18 remarquablement stable depuis douze ans et les effets secondaires  
19 de l'AVC sont anciens."

20 Fin de citation.

21 [11.50.50]

22 Comme je l'ai dit, le Dr Lafont a continué d'examiner Nuon Chea.  
23 Il l'a fait tous les six mois après ce rapport-là, et ce,  
24 jusqu'en 2010. Je ne vais pas vous donner lecture de tous ces  
25 rapports. J'aimerais simplement citer l'un de ces rapports qui

68

1 date du mois de juin 2009: D27/1.

2 Ici, le Dr Lafont écrit ce qui suit:

3 "Dans la pratique, l'état de santé du patient est stable et il y  
4 a eu une amélioration générale."

5 Dans la partie sur les prévisions, voici ce qu'il conclut:

6 "Comme déjà indiqué, il est difficile de prévoir l'avenir. Mais,  
7 compte tenu des différents examens médicaux effectués dans le  
8 passé au cours de ces dix derniers mois, les troubles du patient  
9 ne sont pas seulement stables. En outre, le dernier examen  
10 médical a révélé une amélioration de son état de santé général."

11 Le Dr Lafont a confirmé dans ses autres rapports qu'il n'y avait  
12 pas eu de changement.

13 Voici ma question, elle s'appuie sur l'examen que vous avez fait  
14 des rapports du Dr Lafont, à la lumière aussi des examens de Nuon  
15 Chea faits ce mois-ci en 2011: à votre avis, est-ce que son état  
16 cardio-vasculaire est resté relativement stable depuis 2007 ou  
17 bien y a-t-il eu un changement ou une détérioration depuis 2007?

18 [11.52.31]

19 M. CAMPBELL:

20 R. Mon examen s'est limité à ses antécédents; il n'y avait pas  
21 d'antécédents de symptômes cardiaques. Il y a aussi eu un examen  
22 physique; il n'y a pas eu de changement révélé à la faveur de cet  
23 examen physique.

24 Le Dr Lafont a fait d'autres examens, notamment une... un  
25 électrocardiogramme. S'il y avait eu des changements, ils

69

1 seraient apparus à ces examens, mais, à l'étape actuelle, il n'y  
2 a aucune raison de procéder à ces examens complémentaires.

3 M. LYSAK:

4 Q. Y a-t-il des signes tendant à penser qu'il y a une  
5 détérioration de sa situation cardio-vasculaire depuis 2007, date  
6 à laquelle il a été arrêté et placé en détention?

7 M. CAMPBELL:

8 R. Il n'y a pas de signe clinique d'une détérioration. Compte  
9 tenu des maladies sous-jacentes, il y a probablement eu une  
10 progression depuis lors, mais cela n'a fait apparaître aucun  
11 symptôme actuellement.

12 [11.53.45]

13 M. LYSAK:

14 Q. Quels types de tests faudrait-il administrer pour voir s'il y  
15 a eu des changements légers?

16 M. CAMPBELL:

17 R. Comme il ne présente pas de symptômes, il n'y a pas de test  
18 que nous voudrions utiliser. Nous pourrions refaire un  
19 électrocardiogramme, on pourrait réexaminer l'artère coronaire,  
20 mais cela ne se justifie pas, car il n'y aurait pas de résultats  
21 thérapeutiques.

22 M. LYSAK:

23 Q. Je passe au dernier thème qui m'intéresse: il s'agit de vos  
24 prévisions, avec la question de l'espérance de vie. Comme vous  
25 pouvez bien le penser, beaucoup de gens y pensent ces derniers

70

1 temps.

2 Première chose: dans le droit fil de ce que vous avez dit en  
3 réponse à la question de la juge Cartwright, vous avez été  
4 interrogé concernant votre pronostic et vous avez évoqué le fait  
5 qu'il était vulnérable à des maladies intercurrentes, comme vous  
6 les avez appelées. Qu'entendez-vous par "intercurrentes"?

7 [11.55.21]

8 M. CAMPBELL:

9 R. Une maladie intercurrente, c'est une maladie qui ne fait pas  
10 partie des maladies chroniques existantes. Par exemple, s'il a un  
11 épisode de grippe ou encore un épisode de bronchite aiguë, ou une  
12 affection de la vésicule biliaire, compte tenu de sa fragilité,  
13 cela aurait des incidences sur son bien-être. Ça aurait bien plus  
14 d'effets que pour vous ou moi.

15 M. LYSAK:

16 Q. En réponse aux questions de mon confrère, vous avez dit qu'il  
17 est important de le vacciner contre la grippe. Savez-vous s'il a  
18 reçu ce vaccin?

19 M. CAMPBELL:

20 R. Non.

21 M. LYSAK:

22 Q. En parlant du pronostic, vous avez utilisé les termes "limité"  
23 et "prudent", puis vous avez dit ce qui suit - je cite:  
24 "Nous devons nous demander si nous serions surpris s'il n'était  
25 plus en vie dans six mois."

71

1 Et vous avez dit que vous ne seriez pas surpris.

2 Compte tenu des avis indiqués dans votre rapport comme quoi ses  
3 différents troubles sont stables, pourriez-vous nous indiquer sur  
4 quels éléments objectifs vous vous appuyez pour avancer ce  
5 chiffre de six mois, en réponse à la question posée par la juge  
6 Cartwright?

7 [11.57.21]

8 M. CAMPBELL:

9 R. Ne prenez pas trop littéralement ces six mois. On ne peut pas  
10 faire de pronostic précis dans une telle situation. Ce que je  
11 dis, c'est qu'il est fragile, que les maladies existantes peuvent  
12 être problématiques. Le chiffre de six mois, c'est souvent la  
13 question qu'on se pose lorsqu'on examine un patient pour  
14 envisager un traitement. Il pourrait très bien être encore en vie  
15 dans six mois ou dans un an; c'est impossible à dire.

16 M. LYSAK:

17 Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous n'avez pas indiqué ce  
18 pronostic de six mois dans votre rapport écrit?

19 M. CAMPBELL:

20 R. À nouveau, mon pronostic n'est pas un pronostic de six mois.  
21 Cela pourrait être plus long que cela. Je ne suis pas en mesure  
22 de dire pendant combien de temps il va continuer à vivre, mais il  
23 faut comprendre qu'à 86 ans, avec des problèmes sous-jacents  
24 cérébro-vasculaires, cardio-vasculaires et avec une fragilité  
25 généralisée, la vie est précaire.

1 [11.58.46]

2 M. LYSAK:

3 Q. Avez-vous présenté à Nuon Chea votre pronostic, votre avis,  
4 sur cette période de six mois lorsque vous l'avez examiné,  
5 lorsque vous l'avez consulté?

6 M. CAMPBELL:

7 R. Non. Tel n'était pas mon rôle. Passons à autre chose. Ne  
8 restons pas sur ces six mois; ce n'est pas mon pronostic.

9 M. LYSAK:

10 Q. Je vais passer à autre chose. Je ne parlerai plus de ces six  
11 mois. Je vais vous poser des questions plus générales.

12 Votre pronostic dépendra-t-il d'une reprise d'activités physiques  
13 et dépendra-t-il d'un programme d'exercices physiques? Est-ce que  
14 cela aurait une incidence sur votre pronostic quant à son  
15 espérance de vie?

16 [11.59.46]

17 M. CAMPBELL:

18 R. Comme indiqué dans le rapport, il pourrait effectuer des  
19 activités physiques; cela accroîtrait ses chances de survie, cela  
20 accroîtrait ses réserves physiologiques, qui sont tarées.

21 Mais il faudrait qu'il soit prêt à le faire et ce ne sera pas  
22 nécessairement le cas.

23 M. LYSAK:

24 Q. Au moment de faire un pronostic de durée de vie, c'est très  
25 délicat. Vous êtes gériatre. Est-ce que vous êtes au fait des

1 statistiques ou des données scientifiques relatives à l'espérance  
2 de vie et aux grilles chiffrées sur l'espérance de vie?

3 M. CAMPBELL:

4 R. Oui, mais ce n'est pas très utile lorsqu'on fait face à une  
5 personne, notamment une personne qui, comme Nuon Chea, est  
6 touchée par différentes maladies.

7 M. LYSAK:

8 À ce stade, Monsieur le Président, j'aimerais remettre aux  
9 experts certains rapports, notamment un rapport - "National Vital  
10 Statistics" - de la CDC (phon.), qui contient un tableau de  
11 l'espérance de vie aux États-Unis.

12 Ensuite, plus près de chez vous, Docteur Campbell, un rapport qui  
13 concerne la Nouvelle-Zélande avec une grille des espérances de  
14 vie. Ce rapport émane de l'Institut public de statistique  
15 néo-zélandais.

16 J'ai des exemplaires de ces documents pour les experts, pour les  
17 parties et pour les juges, le cas échéant.

18 [12.02.00]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à l'avocat international de la défense de Nuon  
21 Chea. Mais peut-être que cela... nous nous éloignons des rapports  
22 médicaux.

23 Me KOPPE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je m'oppose à la présentation de ces documents dont nous ne

74

1   connaissons pas l'existence. La question de la pertinence de ce  
2   rapport... avec notre client, qui est cambodgien, n'a rien à voir  
3   avec des statistiques pour l'espérance de vie aux États-Unis ou  
4   en Nouvelle-Zélande.

5   Et je suis certain que l'expert pourra dire qu'il ne peut rien  
6   dire de façon informée à propos de Nuon Chea. Mais, de toute  
7   façon, nous nous opposons à la présentation de ces documents par  
8   l'Accusation.

9   [12.03.03]

10  M. LYSAK:

11  Peut-être pourrais-je alors poser des questions plus générales à  
12  l'expert, qui démontrera la pertinence des renseignements que  
13  j'entends présenter tant pour les experts que pour la Chambre  
14  dans sa... enfin, pour la décision que prendra la Chambre?

15  Q. Bon, je comprends bien ce que vous nous dites avec la période  
16  des six mois, mais vous devez bien comprendre qu'une telle  
17  déclaration sera retenue et sera jugée importante. Et c'est  
18  pourquoi... c'est pourquoi je vous demande à vous, en tant  
19  qu'expert gériatre: savez-vous quelle est l'espérance de vie  
20  moyenne ou... d'un homme de 86 ans en Nouvelle-Zélande?

21  M. LE PRÉSIDENT:

22  Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur l'expert.

23  La parole est à la Défense.

24  Me KOPPE:

25  Je... J'ai soumis une opposition et j'aimerais que la Chambre se

1 prononce sur mon objection.

2 (Discussion entre les juges)

3 [12.05.49]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'Accusation a posé une question hypothétique sur des cas en

6 Nouvelle-Zélande et c'est pourquoi la Chambre retient l'objection

7 de la Défense vis-à-vis de la présentation des documents

8 qu'entend utiliser l'Accusation.

9 Et donc la Chambre rejette la demande de dépôt de documents et

10 retient l'objection sur la question. C'est pourquoi elle donne

11 maintenant instruction aux experts de ne pas répondre.

12 M. LYSAK:

13 Q. Professeur Campbell, vous avez dit à la Chambre, en évoquant

14 cette période de six mois, que vous ne seriez pas surpris si Nuon

15 Chea n'était pas en vie dans six mois. En disant cela, avez-vous

16 tenu compte de l'espérance de vie typique de personnes de cet

17 âge?

18 [12.07.08]

19 M. CAMPBELL:

20 R. Les espérances de vie ne s'appliquent pas à des individus;

21 c'est... ce sont des calculs faits sur la base de populations, et

22 c'est une question que nous nous posons souvent à propos de

23 patients. Cela ne s'applique pas nécessairement à Nuon Chea ou à

24 son pronostic.

25 Serais-je surpris s'il décédait dans six mois?

1 Non.

2 Serais-je surpris s'il était en vie dans six mois?

3 Non plus.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'Accusation pose des questions répétitives. Les experts semblent  
6 y avoir déjà répondu. Il semblerait que l'Accusation n'a plus de  
7 questions à poser.

8 Est-ce que la défense de Nuon Chea peut expliquer de combien de  
9 temps elle a besoin pour faire ses conclusions finales sur ce  
10 sujet?

11 [12.08.15]

12 Me KOPPE:

13 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, je ne sais  
14 pas si nous aurons des conclusions. Si nous en avons, il s'agira  
15 d'une très courte intervention.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Qu'en est-il du Bureau des coprocurateurs? De combien de temps  
18 avez-vous besoin?

19 M. LYSAK:

20 Nous pouvons, nous aussi, être très brefs. Nous vous... je me... je,  
21 bien sûr... obéirai aux instructions de la Chambre. Nous vous  
22 remettrons ces documents par écrit pour votre considération,  
23 mais, pour ce qui est des arguments que nous aurons à présenter,  
24 nous pourrions être très brefs.

25 M. LE PRÉSIDENT:

77

1 Qu'en est-il des coavocats principaux pour les parties civiles?

2 Avez-vous des questions à poser à l'expert? Le cas échéant, de

3 combien de temps avez-vous besoin? Donc, de combien de temps

4 avez-vous besoin pour poser des questions et de combien de temps

5 avez-vous besoin pour vos conclusions finales?

6 [12.09.47]

7 Me PICH ANG:

8 Monsieur le Président, nous aurons besoin peut-être de 25 minutes

9 pour poser des questions et peut-être un peu de temps

10 supplémentaire pour nos conclusions finales.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Très bien. Merci à tous.

13 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. En fait, nous

14 avons déjà dix minutes de retard sur la pause déjeuner. Nous

15 allons donc lever l'audience et reprendre à 13h30.

16 La Chambre remarque que l'audience de ce matin était très

17 efficace et s'est déroulée beaucoup plus rapidement que prévu.

18 [12.10.36]

19 Gardes de sécurité, veuillez faire venir Khieu Samphan du centre

20 de détention au tribunal pour l'audience de cet après-midi et...

21 pour qu'il puisse participer à la prochaine audience sur les

22 sujets qu'a rappelés la Chambre ce matin.

23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper des experts

24 entre-temps.

25 (Suspension de l'audience: 12h11)

1 (Reprise de l'audience: 13h35)

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 Avant la pause déjeuner, la parole allait être donnée aux  
4 coavocats principaux pour les parties civiles pour qu'ils  
5 puissent poser leurs questions. Avant de leur donner la parole,  
6 la Chambre va se prononcer concernant la situation de Khieu  
7 Samphan.

8 Comme déjà indiqué, la Chambre entend respecter pleinement les  
9 différents droits qui sont reconnus aux accusés. Dans ce  
10 contexte, nous avons examiné le rapport d'expertise médicale.

11 [13.37.55]

12 Cet après-midi, il est prévu d'examiner la question de la  
13 disjonction. La Chambre rendra sa décision en temps utile. Cela  
14 étant dit, alors que la Chambre avait annoncé le programme, elle  
15 n'avait pas reçu le document de renonciation de l'accusé. Ce  
16 document n'a été communiqué à la Chambre que tout récemment.  
17 L'accusé indique être fatigué et connaître des problèmes de  
18 concentration.

19 Il s'agit là de questions techniques. Khieu Samphan a communiqué  
20 ses problèmes à ses avocats. Khieu Samphan est ainsi dans son  
21 droit. C'est pourquoi la Chambre fait droit à la demande de Khieu  
22 Samphan, lequel doit être reconduit au centre de détention.

23 La parole est aux coavocats principaux.

24 Me PICH ANG:

25 C'est Me Hong Kimsuon qui posera des questions. Il sera suivi de

1 Me Simonneau-Fort.

2 [13.39.52]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Allez-y, Maître Hong Kimsuon.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me HONG KIMSUON:

8 Merci.

9 Bonjour aux juges et aux docteurs Campbell et Fazel.

10 Je m'appelle Hong Kimsuon. Je représente les parties civiles.

11 J'ai très peu de questions à vous poser au sujet de votre

12 rapport.

13 J'ai écouté très attentivement les questions posées par la juge

14 Cartwright concernant le rapport que vous avez établi, lequel

15 porte la cote E256/4. Dans vos conclusions du rapport, vous dites

16 que l'accusé est apte à être jugé.

17 Q. Voici ma question: à votre avis, si Nuon Chea est présent dans

18 le prétoire ou s'il est dans la cellule temporaire, quelle est la

19 différence et quelles seront les répercussions de chacun de ces

20 cas de figure?

21 [13.41.30]

22 M. FAZEL:

23 R. Je ne suis pas sûr que nous puissions répondre à la question.

24 D'un point de vue médical, nous avons indiqué clairement dans

25 notre rapport notre avis; nous ne pouvons que réitérer qu'il n'y

80

1 a pour nous aucune raison empêchant Nuon Chea d'être présent dans  
2 la cellule temporaire. Je ne peux pas en dire davantage.

3 M. CAMPBELL:

4 R. Est-ce que vous demandez s'il devrait être présent dans le  
5 prétoire ou dans la cellule temporaire?

6 Il est bien plus à l'aise lorsqu'il est allongé; or, dans le  
7 prétoire, c'est difficile.

8 Me HONG KIMSUON:

9 Q. Question de suivi: si Nuon Chea devait être amené dans le  
10 prétoire, est-ce que l'on pourrait l'aider? Par exemple, s'il  
11 doit se déplacer du sous-sol à l'étage supérieur?

12 [13.43.00]

13 M. CAMPBELL:

14 R. Je ne vois pas comment ça pourrait améliorer la situation.

15 Me HONG KIMSUON:

16 Q. Vous avez déjà dit et indiqué dans votre rapport que, quand  
17 Nuon Chea est au centre de détention, il a tendance à s'allonger.  
18 Vous dites qu'il est souvent immobile et manque d'activités. Si  
19 Nuon Chea devait être amené dans le prétoire, est-ce que cela ne  
20 serait pas l'occasion pour lui de faire de l'exercice?

21 Or, s'il est dans la cellule temporaire, il ne fait pas  
22 d'exercices.

23 M. CAMPBELL:

24 R. Je ne pense pas que cela le rendrait plus actif s'il devait  
25 être amené dans le prétoire. Il a besoin d'un programme

1 d'activités physiques hors audience.

2 [13.44.52]

3 Me HONG KIMSUON:

4 Q. Est-il préférable pour Nuon Chea de s'allonger ou de rester  
5 assis?

6 M. CAMPBELL:

7 R. À ce stade, apparemment, il est bien plus à l'aise de rester  
8 allongé. C'est ce qu'il préfère. Il lui est difficile de se  
9 relever pour des périodes prolongées.

10 Me HONG KIMSUON:

11 Q. Avez-vous donné des conseils à Nuon Chea, par exemple, en lui  
12 proposant de faire davantage d'exercices?

13 M. CAMPBELL:

14 R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question.

15 Me HONG KIMSUON:

16 Q. S'il reste longtemps allongé, c'est mauvais pour sa santé.

17 Dans ce contexte, est-ce que vous lui avez suggéré d'être plus  
18 actif physiquement de façon à améliorer son état de santé?

19 [13.46.26]

20 M. CAMPBELL:

21 R. Non. Ce que j'ai dit, c'est qu'il a besoin d'un programme  
22 d'exercices physiques pour améliorer sa stabilité et sa force. Il  
23 faudrait, dans ce contexte, un programme d'activités qui tienne  
24 compte de ses problèmes physiques. Cela doit s'inscrire dans la  
25 durée.

1 Me HONG KIMSUON:

2 Q. Comme vous avez examiné Nuon Chea, j'aimerais savoir s'il vous  
3 a parfois indiqué qu'il aimerait qu'on lui fasse un massage?

4 M. CAMPBELL:

5 R. Non, je n'ai pas parlé de massage avec lui.

6 [13.47.42]

7 Me HONG KIMSUON:

8 Q. Dans les conclusions, vous indiquez que vous ne recommandez  
9 pas de changements. Je vous renvoie ici au paragraphe 49 de votre  
10 rapport. Vous dites que vous ne recommandez aucun changement dans  
11 la durée des audiences, qui, d'après nos informations, ne  
12 dépassent pas 90 minutes. Faut-il comprendre par là que Nuon Chea  
13 peut suivre les débats durant 90 minutes?

14 M. CAMPBELL:

15 R. C'est le sentiment que nous avons eu après l'avoir examiné  
16 plusieurs fois pendant plus de 90 minutes.

17 Me HONG KIMSUON:

18 Q. Au paragraphe 44, vous rapportez les propos de Nuon Chea. Je  
19 cite:

20 "Il est prêt à être physiquement présent en audience et à  
21 s'exprimer, mais il pense que sa santé ne le lui permettra pas de  
22 le faire. Il a dit qu'il était prêt à témoigner par lien  
23 audiovisuel et préférerait le faire depuis le centre de détention  
24 parce qu'il souffre de vertiges quand il vient dans le bâtiment  
25 où ont lieu les audiences."

1 Fin de citation.

2 [13.49.59]

3 Quelle solution pourrait être trouvée face au problème de  
4 vertiges?

5 M. FAZEL:

6 R. Nous recommandons de lui laisser de 15 à 30 minutes pour  
7 s'installer, après qu'il a quitté la cellule de détention.

8 Une autre solution, c'est la suivante: s'il se plaint de douleurs  
9 lombaires ou de mal aux reins, il pourrait prendre, par voie  
10 orale, du paracétamol.

11 Troisième possibilité: il convient de le déplacer aussi  
12 soigneusement que possible. Je pense que c'est déjà le cas, ceux  
13 qui le transportent le font de façon très précautionneuse, et  
14 cela ne lui cause pas trop de douleurs lombaires.

15 Me HONG KIMSUON:

16 Merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions.

17 J'en ai terminé pour ma part, mais ma consœur souhaiterait, à son  
18 tour, vous poser quelques questions.

19 Merci.

20 [13.51.33]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

23 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs  
24 les juges. Bonjour, à tous et bonjour à vous, Messieurs les  
25 experts.

84

1 J'ai un très petit nombre de questions à vous poser, qui sont  
2 d'ailleurs assez disparates. Je voudrais vous poser une première  
3 question qui concerne la double cataracte de M. Nuon Chea. Vous  
4 avez dit qu'il était atteint d'une double cataracte et vous avez  
5 dit que l'opération de la cataracte était quelque chose d'assez  
6 simple. Nous savons tous que la vision c'est quelque chose qui  
7 permet de rester impliqué; pouvoir lire des documents, c'est  
8 quelque chose qui permet d'être impliqué. Donc, c'est mieux que  
9 de se faire dire les choses par quelqu'un d'autre.

10 Q. Est-ce que vous savez la raison pour laquelle cette opération  
11 n'a pas été pratiquée sur M. Nuon Chea?

12 [13.52.31]

13 M. CAMPBELL:

14 R. Cela avait été envisagé, mais cela n'a pas été fait. Nous  
15 n'avons pas su pourquoi. Une ablation des cataractes exigerait  
16 pas mal de temps par la suite avant qu'il puisse à nouveau lire.  
17 Une solution plus pragmatique, ce serait d'agrandir la taille des  
18 documents, d'enregistrer le document ou bien de lui donner  
19 lecture de ce contenu.

20 Me SIMONNEAU-FORT:

21 Q. Je vous remercie.

22 Est-ce que je peux déduire de votre réponse que vous ne  
23 préconisez pas cette opération?

24 M. CAMPBELL:

25 R. Je ne suis pas qualifié pour faire un commentaire là-dessus.

85

1 Une décision devrait être prise par un ophtalmologue, quelqu'un  
2 qui pourrait mieux que moi, avec du meilleur matériel, examiner  
3 les yeux de l'intéressé.

4 [13.53.34]

5 Me SIMONNEAU-FORT:

6 Q. Je vous remercie.

7 Ma deuxième question concerne votre rédaction en commun de ce  
8 rapport d'expertise. Vous aboutissez à des conclusions qui sont  
9 communes. Est-ce que vous êtes totalement d'accord entre vous sur  
10 ces conclusions ou bien est-ce qu'il y a eu des points de  
11 désaccord?

12 M. CAMPBELL:

13 R. Il n'y a pas eu de points de désaccord.

14 M. FAZEL:

15 R. Effectivement, pas de points de désaccord.

16 Me SIMONNEAU-FORT:

17 Q. Je vous remercie pour cette réponse très claire.

18 J'ai une troisième question sur un tout autre sujet. Vous avez  
19 entendu mon confrère, qui a insisté sur la possible présence de  
20 M. Nuon Chea en audience et non pas seulement dans la cellule de  
21 détention; et je pense que vous avez compris que cette présence  
22 pouvait avoir une importance certaine, notamment pour les parties  
23 civiles, et aussi, sans doute, pour le public.

24 [13.54.50]

25 Afin que les choses soient très claires, est-ce que vous pourriez

86

1 résumer ici, devant tout le monde, les raisons qui vous  
2 paraissent empêcher sa présence en audience?  
3 Autrement dit, les raisons pour lesquelles vous préconisez plutôt  
4 la cellule de détention, de telle façon que... de telle façon que  
5 ces raisons soient clairement et explicitement données aux  
6 personnes qui vous écoutent?

7 M. CAMPBELL:

8 R. S'il devait s'asseoir dans le prétoire, ce serait plus  
9 difficile, plus inconfortable. S'il pouvait s'allonger dans le  
10 prétoire, ce serait une possibilité.

11 Me SIMONNEAU-FORT:

12 Est-ce que l'expert... est-ce qu'on pourrait redonner le micro à M.  
13 Fazel pour qu'il puisse exprimer son avis?

14 [13.56.23]

15 M. FAZEL:

16 R. Il y a un autre élément à prendre en compte: c'est que la  
17 cellule temporaire donne la possibilité d'apporter un soutien  
18 médical immédiat au cas où, par exemple, l'intéressé demandait  
19 des antidouleurs. Ça, c'est donc un autre élément à prendre en  
20 compte, à savoir que, là, un soutien médical est disponible dans  
21 cette cellule temporaire.

22 Me SIMONNEAU-FORT:

23 Je vous remercie.

24 En ce qui me concerne, je n'ai pas d'autres questions.

25 Merci, Monsieur le Président.

1 [13.57.17]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Maître.

4 À présent, la parole va être donnée à la défense de Nuon Chea.

5 Comme l'a indiqué la Chambre au début de l'audience, la défense

6 de Nuon Chea a l'occasion de formuler des observations finales,

7 le cas échéant.

8 Me SON ARUN:

9 Bon après-midi à nouveau aux juges, aux parties et aux

10 professeurs.

11 Je n'ai plus de questions à poser. Par contre, nous aimerions

12 faire des observations finales au nom de notre client.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Maître, mais ce moment n'est pas encore arrivé.

15 [13.58.36]

16 Me SON ARUN:

17 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci beaucoup.

20 La partie de l'audience consacrée aux rapports d'expertise

21 médicale sur la santé et l'aptitude à être jugé de Nuon Chea va à

22 présent prendre fin.

23 À présent, les experts peuvent se retirer du prétoire. Votre

24 rapport et votre déposition aideront grandement la Chambre à

25 examiner l'aptitude de Nuon Chea à être jugé.

88

1 La Chambre vous remercie sincèrement tous les deux, Professeur  
2 Campbell et Docteur Fazel.  
3 Merci d'avoir tout mis en œuvre pour accomplir votre tâche et  
4 merci d'avoir fait preuve de patience en répondant à toutes les  
5 questions qui vous ont été posées. Nous vous sommes  
6 reconnaissants d'être venus de si loin pour procéder à cette  
7 évaluation conformément aux instructions de la Chambre. Nous vous  
8 souhaitons un bon retour chez vous.  
9 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions  
10 nécessaires pour que les deux experts puissent rentrer chez eux.  
11 (MM. Campbell et Fazel sont reconduits hors du prétoire)  
12 [14.01.19]  
13 Je laisse à présent la parole à la défense de Nuon Chea pour la  
14 présentation de ses conclusions générales sur le premier sujet  
15 des audiences d'aujourd'hui.  
16 Vous avez la parole.  
17 Me SON ARUN:  
18 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Madame,  
19 Messieurs les juges.  
20 J'aimerais présenter mes conclusions. Tout d'abord, les  
21 conclusions dans le... les recommandations des experts dans leur  
22 rapport du 20 mars 2013, ensuite, l'audience qui s'est tenue ce  
23 matin...  
24 Il est évident que mon client souffre de plusieurs maux,  
25 notamment l'hypertension, l'inflammation du système respiratoire,

1 des douleurs lombaires... et il est atteint d'autres maux,  
2 notamment des... l'aggravation de ses étourdissements.

3 [14.02.56]

4 Tout cela a une incidence sérieuse sur la capacité de mon client  
5 à se concentrer pendant les audiences. Sa force physique est  
6 réduite. Les experts eux-mêmes ont dit qu'avec une force physique  
7 réduite... cela a aussi un impact sur ses facultés cognitives et  
8 cela a de sérieuses répercussions pour sa mémoire et sa capacité  
9 à se concentrer.

10 Et donc, même si l'on (inintelligible) mon client dans une  
11 cellule de détention temporaire munie de liens audiovisuels,  
12 c'est futile, car il ne peut pas se concentrer, n'a pas la  
13 capacité d'introduire un plaidoyer. Et, si vous insistez... à...  
14 qu'il vienne... enfin, s'il vient dans la cellule de détention  
15 temporaire, ce ne sera que pour se conformer à l'ordonnance de la  
16 Chambre, mais ça ne servira à rien.

17 [14.04.18]

18 Les experts ont aussi tiré la conclusion suivante, et... donc, mon  
19 client est atteint de plusieurs maux et les experts devraient  
20 demander à la Chambre que mon client reçoive des traitements  
21 jusqu'à ce qu'il soit capable de participer...

22 Je demande humblement à la Chambre de renvoyer mon client à  
23 l'hôpital pour que l'on traite les maux dont il est atteint avant  
24 qu'il soit ordonné qu'il participe au procès.

25 Tant qu'il souffrira de ces maux et que son état de santé ne

90

1 s'est pas amélioré, il ne pourra pas entendre de façon  
2 convenable, il n'a pas les capacités à se concentrer nécessaires  
3 et n'est pas assez bien pour suivre les audiences, et je  
4 considère qu'il s'agit d'une violation des garanties d'un droit...  
5 enfin, son... des garanties dont il jouit à un procès équitable.

6 [14.05.50]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le conseil international de la Défense a-t-il quelque chose à  
9 ajouter?

10 Merci.

11 Si vous n'avez rien à dire, je laisse la parole au procureur pour  
12 ses conclusions sur le premier sujet des audiences d'aujourd'hui.

13 Vous avez la parole.

14 M. LYSAK:

15 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

16 Je vais tout d'abord répondre aux affirmations que vient de faire  
17 l'avocat de la défense de Nuon Chea; cela ne cadre pas du tout  
18 avec la déposition des experts et leur rapport, pour le dire  
19 simplement.

20 Il est vrai que Nuon Chea souffre d'une hypertension de longue  
21 date, mais, comme il est indiqué dans le rapport, la pression  
22 sanguine est contrôlée. La pression artérielle est normale pour  
23 son âge et les médecins ont bien... ont clairement exprimé que  
24 cette situation n'a aucun impact sur sa capacité à participer.  
25 Les conditions de l'appareil respiratoire, surtout à la suite de

91

1 sa bronchite: l'infection a été traitée. Et les autres maux dont  
2 il se plaint, comme par exemple la force physique, les  
3 étourdissements... sur ces questions, le Dr Campbell était d'avis  
4 que cela résultait d'une longue période d'inactivité de l'accusé;  
5 c'est quelque chose qui peut être amélioré si l'accusé veut bien  
6 faire l'effort d'avoir un... d'exercer une forme d'activité  
7 physique quelconque.

8 [14.08.02]

9 La demande du conseil que son client reçoive des traitements  
10 avant de pouvoir participer... ma réponse serait: traité pour quoi?  
11 Les médecins ont dit clairement que les traitements et les  
12 médicaments qu'il reçoit actuellement sont suffisants pour les  
13 problèmes dont il souffre et que sa condition est stable.  
14 La question que l'on doit se poser, c'est: en quoi la situation a  
15 changé par rapport à la dernière fois où vous avez prononcé Nuon  
16 Chea apte à être jugé?

17 Le Pr Campbell a dit clairement que son état est stable, soit  
18 l'état de son... de sa maladie cardio-vasculaire est stable et...  
19 depuis 2007, il n'a pas de séquelles supplémentaires depuis son  
20 accident cardio-vasculaire... cérébrovasculaire [se reprend  
21 l'interprète] de 1995... et n'a aucune incidence sur la décision  
22 d'aptitude à être jugé qui a déjà été rendue.

23 [14.09.14]

24 Ce qui a changé, toutefois, depuis que vous avez rendu votre  
25 décision, c'est que Nuon Chea a subi... par le Dr Fazel, un examen

1 de sa santé mentale. Vous vous souviendrez en effet que, dans la  
2 période qui précédait et en suivant les conseils de ses clients  
3 (phon.) [dit le procureur], Nuon Chea avait refusé d'être examiné  
4 par les médecins.

5 Aujourd'hui, les médecins ont pu examiner sa santé mentale. Donc,  
6 si quelque chose a changé, c'est qu'à présent la Chambre dispose  
7 d'un rapport détaillé de la part des experts, rapport qui  
8 confirme qu'en ce qui a trait à sa santé mentale M. Nuon Chea est  
9 apte à être jugé. Il a obtenu des scores élevés dans "les" tests  
10 objectifs et a aussi démontré sa capacité... ou, plutôt, ses  
11 capacités, de façon subjective, lors des entretiens. Il a été en  
12 mesure de répondre aux questions qui lui étaient posées. Et  
13 surtout il est évident, à la lecture du rapport, qu'il comprend  
14 la nature de la procédure et qu'il peut participer à sa propre  
15 défense.

16 [14.10.49]

17 Nous jugeons donc que non seulement rien n'a changé depuis que  
18 vous avez rendu votre décision d'aptitude mais qu'en fait,  
19 maintenant, les éléments... de conclure à son aptitude à être jugé  
20 sont encore plus forts aujourd'hui.

21 Je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Monsieur le procureur.

24 Je souhaite à présent laisser la parole aux coavocats principaux  
25 pour les parties civiles.

93

1 Veuillez présenter vos conclusions générales.

2 Me HONG KIMSUON:

3 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
4 juges.

5 J'aimerais m'exprimer au nom des parties civiles.

6 Cela fait bien longtemps que nous attendons que justice soit  
7 rendue, et non seulement les parties civiles attendent que  
8 justice soit rendue mais les accusés eux-mêmes veulent que cette  
9 justice soit rendue de façon rapide. Nous sommes, bien sûr, tous  
10 préoccupés par "leur" état de santé.

11 [14.12.12]

12 D'après les rapports rédigés conjointement par le Pr John  
13 Campbell et le Dr Fazel - document 256/4... c'est un rapport  
14 exhaustif, il n'y a aucun fondement au rejet de la part de la  
15 Défense de ce rapport et je ne vois pas pourquoi il faudrait  
16 écarter ce rapport.

17 Les experts sont compétents et reconnus à l'échelle  
18 internationale et ont une longue expérience en la matière; ils  
19 ont fait preuve d'objectivité dans l'évaluation qu'ils ont faite  
20 de Nuon Chea.

21 Le rapport est exhaustif et très détaillé. En particulier, on  
22 peut voir qu'ils ont utilisé des tests - par exemple, ceux  
23 retenus dans l'arrêt Strugar - et ils ont constaté que Nuon Chea  
24 était apte à être jugé et que ses "difficultés" de santé ne sont  
25 pas si graves que cela l'empêche de participer.

1 Quant à la... quant à la demande de la Défense que Nuon Chea suive  
2 des traitements avant de pouvoir participer à son procès, cette  
3 requête est tout à fait inappropriée. Le Pr Campbell est non  
4 seulement compétent, mais il est aussi expert gériatre.

5 Nuon Chea a 86 ans et, s'il a de la difficulté à lire en raison  
6 de ses cataractes, ce n'est pas inhabituel pour quelqu'un de son  
7 âge.

8 [14.14.29]

9 On peut voir dans les conclusions, à la fin du rapport... rien n'a  
10 changé en termes de la participation aux audiences. Tout ce qui  
11 est suggéré, c'est que Nuon Chea demeure dans la cellule de  
12 détention temporaire du tribunal pour participer, car ça va mieux  
13 quand il est allongé. Et il pourra suivre les audiences depuis  
14 cette cellule de détention temporaire, ce qui rendra la procédure  
15 plus efficace.

16 C'est donc pourquoi les avocats des parties civiles considèrent  
17 que le rapport du Pr Campbell et du Dr Fazel est un rapport  
18 exhaustif et tout à fait convenable en l'espèce. C'est donc  
19 pourquoi les parties civiles demandent à la Chambre de reprendre  
20 ses audiences selon le calendrier normal.

21 Nuon Chea a dit... a exprimé clairement qu'il souhaitait lui-même  
22 participer au procès, qu'il voulait suivre les audiences et qu'il  
23 pourra éventuellement s'exprimer.

24 [14.16.10]

25 Si la Défense dit que l'état de santé de Nuon Chea s'est dégradé,

1 il faut appuyer cela sur des opinions d'experts, et les experts  
2 ont affirmé aujourd'hui... des experts, qui sont compétents, ont  
3 indiqué aujourd'hui qu'ils étaient d'avis qu'il était apte à être  
4 jugé. Les experts ont tenu compte de son état de santé et de son  
5 âge dans leurs recommandations.

6 Au paragraphe 44 du rapport, on peut voir que Nuon Chea voulait  
7 dire la vérité au public. Les parties civiles seront bien  
8 heureuses d'entendre... de l'entendre dire la vérité. Nous appuyons  
9 cela et nous voulons qu'il vienne dire la vérité.  
10 Nous demandons donc à la Chambre d'aller de l'avant avec le  
11 procès.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, allez-y, Maître.

14 Me SIMONNEAU-FORT:

15 Oui. Quelques mots pour, d'abord, indiquer que je partage l'avis  
16 de M. le procureur et, bien sûr aussi, les propos qui viennent  
17 d'être tenus par mon confrère au nom des parties civiles.

18 [14.17.36]

19 Je voudrais simplement, pour conclure, souligner que, malgré les  
20 tentatives de notre confrère de la défense de Nuon Chea, il est  
21 clair que les conclusions de ces experts sur l'aptitude à être  
22 jugé de Nuon Chea sont tout à fait claires, elles sont totalement  
23 partagées entre eux, et elles sont très argumentées. Donc, je  
24 crois que, selon les critères jurisprudentiels, l'aptitude à être  
25 jugé ne fait pas de doute aux termes de ce rapport.

1 En ce qui concerne la santé physique de M. Nuon Chea, c'est vrai  
2 qu'il est âgé; c'est ce que nous rappellent, avec une évidence  
3 certaine, les experts. Mais ils ont souligné aussi que l'état  
4 physique de M. Nuon Chea était stabilisé et qu'il n'y avait aucun  
5 empêchement à sa participation à son procès, participation  
6 d'ailleurs qu'il revendique, comme l'a rappelé mon confrère.  
7 En revanche, il reste la question des aménagements auxquels songe  
8 la Chambre. Vous avez noté que les parties civiles sont, bien  
9 sûr, désireuses de la présence de M. Nuon Chea, pour des raisons  
10 qui sont d'ailleurs aussi évidentes. En même temps, les parties  
11 civiles sont désireuses que ce procès avance et qu'il ne soit pas  
12 perturbé par de multiples problèmes, notamment liés à la présence  
13 ou non de M. Nuon Chea.

14 [14.19.10]

15 Donc, si la Chambre envisage des aménagements, nous y sommes  
16 favorables si cela permet de poursuivre avec régularité les  
17 audiences, sans incident, et nous pensons qu'il est important que  
18 Nuon Chea se rende à la cellule de détention parce que c'est une  
19 démarche positive de participation au procès et que cette  
20 démarche positive est importante aussi pour les parties civiles,  
21 et sans doute pour le public. Donc, nous pensons qu'il doit venir  
22 dans la cellule de détention et non pas rester dans le centre de  
23 détention.

24 Et enfin nous aimerions faire une suggestion à la Chambre, compte  
25 tenu de l'importance, encore une fois, pour les parties civiles

1 d'avoir l'impression que M. Nuon Chea veut, effectivement,  
2 participer à ce procès.  
3 Nous pensons qu'une possibilité serait qu'au début de chaque  
4 audience, matin et après-midi, il y ait une vue de M. Nuon Chea  
5 qui soit présentée en audience aux parties civiles et au public  
6 pour qu'il y ait une véritable impression que M. Nuon Chea est  
7 bien présent, qu'il souhaite écouter et qu'il souhaite participer  
8 à son procès.

9 Nous ne pensons pas que techniquement ce soit très difficile et  
10 nous pensons que cette seule vue de sa présence attentive en  
11 début d'audience serait de nature à démontrer cette  
12 participation.

13 Je vous remercie.

14 [14.20.53]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Je laisse à présent la parole à la défense de Nuon Chea pour son  
18 droit de réplique.

19 Me SON ARUN:

20 J'aimerais répondre brièvement aux avocats des parties civiles.

21 J'ai consulté Nuon Chea. Je travaille étroitement avec lui. Je ne  
22 suis pas un médecin, certes, mais je le vois tous les jours.

23 Il souffre de maux de dos. Les experts, pourtant, n'ont pas donné  
24 de détails. Nuon Chea ne peut même pas se tenir assis. Lorsqu'il  
25 se lève pendant plus de cinq minutes, il tombe. Il s'agit d'un

98

1 problème grave. Et même lorsqu'il est allongé, quand il écoute  
2 des gens parler pendant longtemps, il devient étourdi.

3 [14.22.32]

4 C'est pourquoi j'ai demandé aux experts qu'ils recommandent des  
5 traitements, et l'expert n'a fait aucune recommandation. Je  
6 suggère donc que nous devons trouver d'autres experts pour  
7 amorcer un programme de traitement.

8 Je sais que tout le monde attend que justice soit rendue, tout le  
9 monde veut voir ce procès aboutir, mais il faut qu'il aboutisse  
10 sur des bases équitables, et il n'est pas non plus dans notre  
11 intérêt de retarder les procédures. Et donc, si l'on améliore  
12 l'état de santé de Nuon Chea, il sera beaucoup plus réactif, et,  
13 lorsque vous lui poserez des questions, il pourra répondre plus  
14 clairement.

15 Les parties civiles l'ont dit plus tôt: elles veulent entendre  
16 Nuon Chea, elles veulent entendre la vérité. Et, moi aussi, je  
17 veux que mon client soit en mesure de s'exprimer.

18 C'est pourquoi je suggère à la Chambre que Nuon Chea suive un  
19 traitement qui pourra améliorer son état de santé, ce qui lui  
20 permettra de participer pleinement au procès.

21 Par exemple, s'il pouvait demeurer assis pendant une demi-heure,  
22 ce serait mieux. À l'heure actuelle, son état ne lui permet pas.

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 [14.24.32]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1    Merci.

2    Nous allons à présent aborder le deuxième sujet des audiences,  
3    c'est-à-dire les conséquences de l'arrêt de la Chambre de la Cour  
4    suprême sur la... l'ordonnance de disjonction dans le cadre d'une  
5    poursuite du dossier 002.

6    La Chambre rendra sa décision motivée, mais nous allons lever  
7    l'audience et reprendre à 15 heures... vers 14h40.

8    (Suspension de l'audience: 14h25)

9    (Reprise de l'audience: 14h44)

10    Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

11    Comme indiqué ce matin, après la première audience consacrée à  
12    l'expertise médicale, se tient une deuxième audience devant  
13    porter sur les observations qu'auront à faire les parties  
14    concernant les incidences éventuelles du rapport d'expertise  
15    médicale sur une éventuelle disjonction des poursuites dans le  
16    dossier 002. La Chambre rendra sa décision à ce sujet en temps  
17    utile.

18    [14.46.33]

19    Au cas où la Chambre jugerait que Nuon Chea est apte à être jugé,  
20    elle devra également envisager les conséquences à tirer. Si, par  
21    contre, Nuon Chea est déclaré inapte à être jugé, il faudra  
22    également envisager les conséquences d'une telle décision. Comme  
23    indiqué, la Chambre va se prononcer très prochainement.

24    La Chambre souhaite entendre les parties, en commençant par la  
25    défense de Nuon Chea.

100

1 Je vous en prie.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

4 Selon moi, à ce stade, nous n'avons pas d'observations à faire.

5 Les incidences de la situation de santé sur la poursuite des  
6 audiences au cas où Nuon Chea était déclaré apte à être jugé, eh  
7 bien, nous y viendrons en temps opportun, le cas échéant. Comme  
8 vous le savez et comme l'ont dit les experts, son état de santé  
9 peut se dégrader à tout moment et de façon imprévisible.

10 Si vous le déclarez apte à être jugé, il faudra observer  
11 l'évolution de la situation en voyant si, effectivement, il peut  
12 suivre le procès depuis la cellule temporaire, il faudra voir  
13 s'il est capable de comprendre le déroulement de ces audiences.

14 Si, dans un avenir proche, les choses changent, nous, ses  
15 avocats, nous en informerons la Chambre rapidement.

16 [14.48.59]

17 À ce stade, nous espérons que votre décision sur la portée du  
18 procès sera rendue prochainement, et nous verrons à ce moment-là,  
19 au cas où vous jugerez que notre client est apte. Comme je l'ai  
20 dit, nous verrons bien le moment venu.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La parole est à la défense de Khieu Samphan, le cas échéant.

24 Me KONG SAM ONN:

25 Au nom de Khieu Samphan, nous n'avons pas de position à faire

101

1 valoir au sujet de la disjonction. Nous ne sommes ni pour ni  
2 contre une disjonction.

3 Sur le plan pratique toutefois, Khieu Samphan serait lésé dans  
4 ses intérêts au cas où interviendrait une disjonction ayant pour  
5 effet d'allonger le procès.

6 Nous avons déjà déposé une demande de mise en liberté provisoire  
7 de Khieu Samphan. En effet, nous voulons veiller à ce qu'il  
8 puisse pleinement exercer les droits qui lui sont reconnus.

9 [14.50.51]

10 Nous maintenons notre position. Nous disons que nous voulons que  
11 Khieu Samphan soit mis en liberté provisoire et nous ne voudrions  
12 pas qu'une disjonction intervienne.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 La parole est à l'Accusation à présent.

16 [14.51.22]

17 M. CAYLEY:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Moi aussi, j'ai très peu de choses à dire. Au fond, quelles sont  
20 les incidences sur notre position telle que présentée le 18  
21 février?

22 Aujourd'hui, des experts médicaux ont conclu que nous avons là  
23 un homme de 86 ans dans un état fragile, ils ont dit qu'il y  
24 avait certains facteurs incontrôlés, ils ont dit qu'il était  
25 mentalement et physiquement apte à être jugé. Mais, bien sûr,

1 vous allez continuer d'être préoccupés par son état, et c'est  
2 normal.

3 Nous maintenons que, du fait de ces préoccupations, vous devriez  
4 adopter la deuxième option, telle que la Cour suprême vous l'a  
5 présentée, à savoir un procès de plus petite ampleur sur  
6 certaines portions de l'acte d'accusation, compte tenu de  
7 l'impératif de représentativité raisonnable.

8 Souvenez-vous, j'en ai parlé de façon approfondie lors de  
9 l'audience du mois de février.

10 Nous continuons à dire que S-21 satisfait à ce critère de  
11 représentativité. Je vous renvoie au paragraphe 50 de la décision  
12 de la Chambre de la Cour suprême.

13 Quand vous délibérerez, je vous demanderai de lire le paragraphe  
14 43 de cet arrêt de la Cour suprême, lequel porte exactement sur  
15 la question qui nous occupe aujourd'hui.

16 [14.52.55]

17 Je vais lire la dernière phrase de ce paragraphe - en effet, il  
18 est bon d'en tenir compte:

19 "Tout au plus, les doutes de la Chambre sur la capacité des  
20 accusés à participer à un long procès vont dans le sens  
21 d'envisager dès que possible la façon de fixer la portée du  
22 dossier 002/01 d'une manière susceptible d'optimiser la  
23 représentativité de tous les chefs d'accusation reprochés aux  
24 accusés, ce qui permettra d'optimiser la justice, qui sera rendue  
25 dans les délais les plus brefs."

103

1    Donc, pour éviter de me répéter, nous maintenons notre position,  
2    à savoir qu'il conviendrait d'intégrer S-21 dans le cadre d'un  
3    procès unique, nous pensons que ceci satisferait à ce critère de  
4    représentativité.

5    Merci.

6    M. LE PRÉSIDENT:

7    La parole est à la juge Cartwright.

8    [14.54.06]

9    Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10    Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11    Effectivement, vous avez abondamment expliqué votre idée de  
12    représentativité raisonnable au cours de l'audience qui a  
13    commencé le 18 février. À l'époque, vous avez aussi dit que S-21  
14    viendrait ajouter des crimes qui accroîtraient la  
15    représentativité générale d'un procès tenu suite à une ordonnance  
16    de disjonction des poursuites. À cette occasion, vous avez dit  
17    qu'il y aurait de nouveaux crimes contre l'humanité sous-jacents  
18    - deux ou trois.

19    Mais vous avez aussi dit que les graves violations, soit les  
20    crimes de guerre, seraient également examinées au cas où la  
21    Chambre déciderait de rétablir toute la portée des faits liés à  
22    S-21 dans le cadre d'un procès intervenant après disjonction. Je  
23    pense que vous avez dit qu'il faudrait trois témoins, environ 200  
24    documents... ou 280.

25    [14.55.34]

104

1 Comment peut-on couvrir la question du conflit armé international  
2 avec trois témoins qui, tous, ont travaillé à S-21 ou y ont été  
3 détenus, ainsi qu'avec certains documents?

4 Souvenez-vous que ça a été une question importante dans le cadre  
5 du premier procès, et il a fallu bien plus que ce nombre de  
6 témoins et de documents.

7 Selon vous, si l'on intègre les crimes de guerre, voire le  
8 conflit armé international, combien de temps est-ce que cela  
9 viendrait ajouter?

10 Comme vous le savez, cela est une condition préalable pour  
11 examiner les éléments de preuve ayant trait aux crimes de guerre.

12 M. CAYLEY:

13 Merci, Madame la juge, pour la question.

14 La fois passée, nous en avons parlé, au mois de février, mais  
15 nous pouvons y revenir à présent.

16 La fois passée, c'est M. Lysak qui en avait parlé; peut-être  
17 qu'il pourra vous apporter des précisions à ce sujet.

18 [14.57.03]

19 M. LYSAK:

20 Merci, juge Cartwright.

21 J'essaie de me souvenir des détails de ma réponse. Voici quelques  
22 éléments:

23 Les éléments de preuve les plus convaincants prouvant l'existence  
24 d'un conflit armé ainsi que le fait que les accusés en étaient  
25 informés, ce sont là des documents qui ont déjà été versés au

1 dossier dans le cadre du dossier 002/01. Il s'agit de documents  
2 comme des rapports ou des télégrammes qui étaient envoyés  
3 régulièrement aux dirigeants à Phnom Penh et qui faisaient  
4 rapport sur le conflit armé.

5 Il y a aussi les procès-verbaux de réunions du Comité permanent  
6 et les procès-verbaux de réunions où il a été question du conflit  
7 avec le Vietnam.

8 Il y a aussi les annonces faites par les dirigeants du Parti  
9 eux-mêmes et qui parlaient du conflit vietnamien; il y a  
10 plusieurs de ces annonces.

11 [14.57.59]

12 Donc, pour ce qui est des documents, ils sont déjà produits  
13 devant la Chambre. Il s'agit de preuves convaincantes de  
14 l'existence d'un conflit armé et du fait que les accusés en  
15 étaient informés. Plusieurs témoins en ont parlé.

16 Je pense avoir dit aussi le mois dernier qu'il y avait plusieurs  
17 témoins militaires qu'il était prévu de citer à comparaître et  
18 qui ont directement été impliqués dans le conflit armé, qui  
19 s'était intensifié en 77.

20 C'est à nous qu'incombe le fardeau de la preuve et nous pensons  
21 que les preuves documentaires associées à certaines dépositions  
22 permettront de prouver l'existence d'un conflit armé au-delà de  
23 tout doute raisonnable.

24 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

25 J'ai lu ces observations, moi aussi, mais dans le cadre du

106

1 premier procès, qui n'est pas directement lié au présent procès.  
2 Il y a eu pas mal d'éléments de preuve présentés oralement à ce  
3 sujet. En effet, les documents dont vous avez parlé n'étaient pas  
4 aussi limités à la période du conflit armé.

5 [14.59.26]

6 Et donc j'aimerais savoir si, à votre avis, on peut le faire  
7 uniquement avec des documents et sans recourir à des témoins.

8 Il y a Nayan Chanda pour une période très significative  
9 concernant le premier procès; cette personne a fait des  
10 observations sur cette question du conflit armé.

11 Comme vous le constatez, je suis quelque peu sceptique quand je  
12 vous entends dire que cela peut se faire uniquement en s'appuyant  
13 sur des documents.

14 La question du temps est cruciale dans ce procès, comme cela a  
15 été rappelé à maintes reprises et comme l'a dit la Chambre  
16 elle-même dès le début.

17 M. CAYLEY:

18 Merci, Madame la juge Cartwright.

19 Je vous dirai ceci: nous pouvons... nous vous remettrons les  
20 documents. Si vous souhaitez que nous en fassions une  
21 présentation, certainement, ces documents prouveront non  
22 seulement les connaissances des accusés mais aussi l'aspect tant...  
23 il y aura plusieurs aspects: les incidents, le conflit avec le  
24 Vietnam, mais, si vous ajoutez S-21, d'autres personnes pourront  
25 en parler.

107

1 [15.01.00]

2 À propos de Nayan Chanda, je ne crois pas qu'il soit nécessaire  
3 de faire comparaître un expert pour déposer sur le conflit armé.

4 Je pense que les preuves de l'époque et les dépositions de  
5 témoins suffiront.

6 C'est notre position.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Je laisse à présent la parole aux coavocats principaux pour les  
10 parties civiles.

11 Me PICH ANG:

12 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
13 juges, toutes les parties à la procédure et les parties civiles  
14 qui nous regardent.

15 [15.02.04]

16 J'aimerais m'exprimer sur les conséquences du rapport des  
17 experts. Nous avons pu poser des questions au Pr John Campbell et  
18 au Dr Seena Fazel. Nous avons aussi écouté les questions qu'ont  
19 posées les procureurs. Les deux médecins ont fait un travail  
20 méticuleux. Et, d'après leur rapport, il n'existe aucun motif  
21 pour que Nuon Chea ne participe pas à l'audience.

22 Donc, l'idée de tenir deux procès distincts - l'un pour Nuon  
23 Chea, l'autre pour Khieu Samphan... nous sommes d'avis que ce n'est  
24 pas réalisable et n'est... ne s'appuie pas sur des... sur les  
25 fondements appropriés.

108

1 Nuon Chea peut participer. Nous savons tous que Nuon Chea a 87  
2 ans. Il est donc tout à fait compréhensible qu'il soit atteint de  
3 différents maux. Et l'on pourra sans doute observer à l'avenir...  
4 qu'il y aura d'autres problèmes de santé qui surviendront.

5 [15.03.50]

6 Les parties civiles ne jugent pas qu'il soit opportun de diviser  
7 le procès en petits procès. Et les parties civiles demandent à la  
8 Chambre de première instance de procéder de façon rapide. Nous ne  
9 voulons pas voir un procès sur la base de... ou, plutôt, nous ne  
10 voulons pas que le procès ne soit pas représentatif de l'ensemble  
11 des faits.

12 Nous voulons voir... obtenir justice complète; c'est ce que  
13 souhaitent les avocats des parties civiles.

14 Comme l'a dit mon confrère, Me Hong Kimsuon, nous sommes en  
15 faveur de tout mécanisme permettant d'améliorer l'état de santé  
16 de Nuon Chea, pour qu'il puisse participer pleinement aux  
17 audiences, et notamment lui donner la possibilité de dire la  
18 vérité au peuple.

19 Voilà ce que j'avais à dire. J'aimerais maintenant laisser la  
20 parole à ma consœur, si elle souhaite ajouter quelque chose.

21 [15.05.11]

22 Me SIMONNEAU-FORT:

23 Oui, je souhaiterais faire quelques observations, en effet, de  
24 notre position de partie civile.

25 Et, d'abord, une première observation qui est que, une fois de

1 plus, la Chambre et les parties sont confrontées à ce difficile  
2 problème de trouver un équilibre entre le procès représentatif et  
3 le procès dans un délai raisonnable, voire même un délai  
4 extrêmement rapide.

5 Et c'est une question qui est assez difficile et c'est peut-être  
6 pour ça que nous en reparlons encore une fois aujourd'hui, comme  
7 nous en avons déjà parlé il y a quelques semaines et quelques  
8 mois.

9 Sur ce qui concerne la disjonction elle-même, je crois que nous  
10 avons dit à plusieurs reprises ici que nous n'étions pas contre  
11 l'idée d'une disjonction pour autant qu'elle reste factuelle, et  
12 j'insiste particulièrement sur ce terme, et pour autant que la  
13 Chambre trouve une suffisante représentativité dans ce procès,  
14 puisqu'il est de plus en plus probable que nous n'aurons pas  
15 beaucoup d'autre procès après celui-ci.

16 [15.06.32]

17 Donc, nous avons dit que nous approuvions une disjonction  
18 factuelle à condition qu'il y ait une représentativité  
19 suffisante.

20 En revanche, nous avons dit - et je redis - que nous considérons  
21 qu'il n'est pas justifié et qu'il n'est pas légal de faire une  
22 disjonction sur les qualifications juridiques des faits. Nous  
23 pensons que cette disjonction n'est pas possible et nous  
24 demandons à la Chambre de ne pas la prononcer.

25 Nous pensons aussi, et mon confrère vient de vous le dire, qu'une

110

1 disjonction personnelle n'est pas bonne - ne serait pas bonne.  
2 Nous pensons d'ailleurs qu'il n'y a aucune raison aujourd'hui, en  
3 l'état des conclusions des experts, de prononcer une disjonction  
4 personnelle dans ce dossier. Nous souhaitons que Nuon Chea et  
5 Khieu Samphan participent tous les deux à un même procès, autant  
6 que cela est possible, et cela nous paraît aujourd'hui tout à  
7 fait possible.

8 [15.07.28]

9 Je voudrais ajouter quelques mots, peut-être, sur la question de  
10 la mort, qui a été longuement évoquée et qui à mon avis pèse un  
11 peu trop aujourd'hui sur les commentaires, les débats et  
12 peut-être les décisions.

13 Je trouve qu'il est regrettable de présenter la mort des uns et  
14 des autres et en particulier des accusés comme une faillite du  
15 procès, comme un échec. Je crois que la mort est un élément  
16 inhérent au contexte de ce procès depuis le début, depuis au  
17 moins dix ans.

18 Pour autant, ce n'est pas d'ailleurs que la mort des accusés,  
19 c'est aussi la mort des parties civiles, nous l'avons déjà dit,  
20 nous le redisons, et c'est aussi la mort de certains témoins et  
21 c'est aussi la mort de personnes aussi importante que M. Vann  
22 Nath, une sorte de grand témoin.

23 Donc, la mort est un élément inhérent au contexte de ce procès.

24 Pour autant, je crois que nous ne devons pas nous focaliser sur  
25 des délais, 3 mois, 6 mois, 2 mois; ça n'a pas de sens. Je crois

111

1 que les... M. l'expert, tout à l'heure, a été très clair, il n'a  
2 pas fait de pronostic à ce sujet, il a simplement répondu avec  
3 bon sens ce que n'importe qui ici répondrait.

4 C'est vrai que nous ne serions pas surpris, malheureusement,  
5 d'apprendre la mort de M. Nuon Chea dans les 6 mois. Mais, encore  
6 une fois, je crois que ça ne doit pas dicter des délais à tous  
7 prix. Il n'y a pas que la mort qui est importante dans ce  
8 dossier, il y a aussi les choses à démontrer.

9 [15.09.09]

10 Je voudrais dire également que, si la mort survient, ce qui est  
11 possible, ou si d'autres problèmes d'ailleurs mettent un terme à  
12 ce procès, ce qui est possible aussi et je voudrais le rappeler,  
13 eh bien, je crois qu'il faut souligner que les débats et tout ce  
14 qui s'est dit ici, et notamment en particulier tout ce que les  
15 parties civiles ont dit ici en termes de preuves, en termes  
16 d'histoire, en terme de compréhension, tout ça a et gardera  
17 toujours de toute façon sont importance et ces débats resteront  
18 de toute façon un moment essentiel.

19 Et, au moment où je lis partout que ce procès serait un échec, je  
20 souhaitais insister particulièrement là-dessus, parce que je  
21 crois que dire que la mort, qu'on ne maîtrise pas, évidemment,  
22 c'est un échec, eh bien, c'est une contre-vérité, d'abord, et  
23 puis c'est aussi un affront pour les parties civiles et pour  
24 toutes ces personnes qui ont voulu participer à l'établissement  
25 de la vérité, de la mémoire et de la compréhension de ce qui

112

1 s'est passé.

2 Je crois que la mort a ses propres règles, que nous ne maîtrisons  
3 pas, et je crois qu'il se passe d'autres choses ici que la mort  
4 des accusés. Et je voudrais qu'on ne l'oublie pas. Et je crois,  
5 encore une fois, que nous devons poursuivre, coûte que coûte,  
6 dans un procès qui ait un sens, avec des débats qui ont un sens  
7 et une représentativité qui a un sens, même s'il y est mis fin  
8 malheureusement pour des raisons que nous ne maîtrisons pas.

9 [15.11.02]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je souhaite à présent laisser la parole au juge Jean-Marc  
12 Lavergne.

13 Vous avez la parole, Monsieur le juge.

14 [15.11.10]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui. Merci, Monsieur le Président.

17 J'ai un certain nombre de questions à poser aux parties pour  
18 essayer de clarifier les positions des uns et des autres, et je  
19 souhaiterais peut-être tout d'abord commencer par la défense de  
20 Nuon Chea.

21 Tout à l'heure, nous avons entendus Me Son Arun, après l'audition  
22 des experts médicaux, et j'avais cru comprendre que sa position  
23 était que Nuon Chea n'était pas forcément apte à participer à ce  
24 procès et à être jugé.

25 Puis, j'ai entendu Me Koppe nous expliquer que peut-être que ce

113

1 problème de la capacité à être jugé n'était pas un problème  
2 actuel, mais qu'il pourrait venir à l'être dans le futur et que,  
3 quand ce serait le cas, il y aurait éventuellement, à ce  
4 moment-là, des demandes qui seraient formulées.

5 [15.12.09]

6 Doit-on comprendre - doit-on comprendre - qu'il y a une certaine  
7 disharmonie dans la position de la défense de Nuon Chea?

8 Et que doit-on retenir de la position des deux conseils de cet  
9 accusé?

10 Qu'est-ce qu'on doit... sur quoi on doit se baser - quel type de  
11 requête? Est-ce que vous pourriez nous clarifier ce premier  
12 point?

13 (Discussion entre les juges)

14 [15.13.55]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Oui, allez-y, Monsieur le juge.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Je ne sais pas si c'est à moi de prendre la parole ou si c'est  
19 peut-être à la défense de M. Nuon Chea d'essayer de répondre à la  
20 demande de clarification.

21 Est-ce que ma demande a été assez claire ou est-ce que vous  
22 souhaitez que je la répète?

23 Me KOPPE:

24 Non, tout à fait, votre question a été claire. Je comprends la  
25 question vous me poser, mais il n'y a jamais de manque

114

1 d'harmonie.

2 M. LE JUGE LAVERGNE:

3 Donc, nous avons une défense à deux partitions?

4 Me KOPPE:

5 Mon confrère me dit qu'il n'y a pas d'interprétation, est-ce le  
6 cas?

7 Donc, j'ai compris votre question, la réponse est non. Enfin,  
8 vous pouvez poser d'autres questions mais vous n'obtiendrez pas  
9 de réponse de notre équipe sur cette question précise.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 D'accord. Bien. Ce n'est pas exactement ce qu'on appelle de la  
12 stéréophonie.

13 Alors, j'ai une question maintenant, peut-être, pour la défense  
14 de M. Khieu Samphan. Nous avons entendu de la bouche de son  
15 conseil qu'une requête visant à voir remettre en liberté M. Khieu  
16 Samphan aurait été déposée. Je ne sais pas quand cela a été fait,  
17 je n'ai pas vu cette requête, je n'en ai pas pris connaissance.

18 Donc, ce que j'aimerais savoir à ce stade, c'est: est-ce que  
19 cette requête a un lien quelconque avec la demande... l'examen de  
20 la demande de disjonction avec la capacité à être jugé de M. Nuon  
21 Chea?

22 Ou qu'en est-il? Parce que je dois avouer que là on est un petit  
23 peu dans le flou artistique.

24 Donc, pourriez-vous nous dire de quoi il en retourne?

25 [15.16.22]

115

1 Est-ce que la demande de mise en liberté de votre client M. Khieu  
2 Samphan a un lien avec ce que nous avons discuté aujourd'hui ou  
3 un lien avec une éventuelle disjonction?

4 Puisque je n'ai pas très bien non plus compris quelle était votre  
5 position sur la disjonction: est-ce que vous souhaitez qu'il y  
6 ait une disjonction ou pas?

7 [15.16.59]

8 Me KONG SAM ONN:

9 Merci.

10 J'aimerais préciser notre position en réponse à votre question.

11 Tout d'abord, notre demande de libération conditionnelle est en  
12 cours de préparation; nous ne l'avons pas encore déposée, nous en  
13 discutons toujours au sein de notre équipe.

14 Deuxième point, sur la question de la disjonction dans le dossier  
15 002.

16 Nous n'avons pas encore reçu la décision de la Chambre de  
17 première instance sur cette question et c'est pourquoi notre  
18 demande de libération conditionnelle n'a pas encore des  
19 fondements clairs. Nous verrons si la décision sur la disjonction  
20 portera préjudice aux intérêts de Khieu Samphan.

21 Notre position, je la rappelle, sur la question de la  
22 disjonction, il ne devrait y avoir disjonction que s'il y a  
23 conflit. Et peut-être... et il faut que les intérêts de la justice  
24 exigent une telle disjonction. C'est donc ce sur quoi... ce sont...  
25 sur ces bases que la Chambre doit prendre sa décision.

116

1 Il n'y a donc pas... enfin, il n'y a pas de conflit d'intérêt de  
2 l'affaire en cours. Donc, la Chambre peut-être ne tiendra pas  
3 compte de ce facteur dans ses délibérations.

4 [15.19.25]

5 De plus, si la Chambre décide de procéder à une disjonction, cela  
6 pourrait rallonger le procès. Et, si l'on ajoute des faits qui  
7 donneront lieu à un débat, cela rallongera le procès.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Bien. Nous nous satisferons de cette réponse.

10 Peut-être une autre question maintenant aux coavocats principaux  
11 pour les parties civiles.

12 Nous avons entendu tout d'abord le coavocat pour les parties  
13 civiles cambodgien et j'ai cru comprendre que son souhait était  
14 que l'ensemble des faits reprochés aux accusés puissent être  
15 jugés, mais je n'ai pas très bien compris - et peut-être est-ce  
16 une erreur de ma part ou un manque d'attention ou un point de  
17 traduction... je n'ai pas très bien compris s'il était en faveur  
18 d'une disjonction ou d'un procès unique sur l'ensemble des faits.  
19 Donc, là, c'est ma première question.

20 Et peut-être aussi, quand j'ai entendu Me Simonneau-Fort, j'ai  
21 cru comprendre qu'elle était plutôt éventuellement en faveur  
22 d'une disjonction, mais je n'ai pas très bien compris sur quelle  
23 base.

24 Est-ce que ce qu'elle soutient c'est la proposition faite par les  
25 coprocurateurs ou s'agit-il d'une autre proposition? Et laquelle,

117

1 éventuellement?

2 [15.21.24]

3 Me PICH ANG:

4 Merci, Monsieur le juge de me demander des précisions.

5 Je regrette et je vous présente mes excuses si la position que  
6 j'ai exprimée plus tôt n'était pas claire, je parlerai peut-être  
7 plus lentement cette fois-ci.

8 Nous ne demandons pas à ce que tous les faits soient jugés. Nous  
9 ne demandons pas non plus qu'un seul jugement soit rendu. Nous  
10 souhaitons que le premier procès se termine en temps opportun.  
11 Nous appuyons la position exprimée par les procureurs sur ce  
12 sujet.

13 De plus, nous demandons à la Chambre qu'à la fin du... d'un premier  
14 petit procès (phon.)... nous demandons à la Chambre d'amorcer le  
15 deuxième procès, car les parties civiles veulent que d'autres  
16 faits soient jugés, notamment les accusations de réglementation  
17 du mariage, le travail forcé. Et les victimes veulent que ces  
18 faits soient jugés.

19 Nous voulons un premier procès qui donne lieu à un jugement et  
20 que d'autres procès viennent juger les autres faits. J'espère,  
21 Monsieur le Président, avoir été clair.

22 [15.23.54]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 Oui, allez-y.

118

1 Me SIMONNEAU-FORT:

2 Oui, je crois que mon confrère vous a dit clairement que nous  
3 avons la même position, qui était que nous étions favorables à  
4 l'idée d'une disjonction.

5 En ce qui concerne le type de disjonction, encore une fois, nous  
6 ne sommes pas pour une disjonction personnelle. Nous considérons  
7 que la Chambre ne peut pas... et a par erreur procédé à une  
8 disjonction sur les qualifications criminelles. Et nous lui  
9 demandons de changer cette position, parce que, encore une fois,  
10 les qualifications criminelles ne s'évaluent qu'à la fin du  
11 procès.

12 [15.24.33]

13 Et enfin, concernant le factuel, nous n'avons jamais soutenu  
14 d'autre position que de soutenir la proposition des procureurs.  
15 Nous n'avons jamais fait d'autres propositions, pas plus  
16 aujourd'hui que les fois précédentes. Voilà.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Bien. Merci pour toutes ces clarifications fortes utiles.

19 J'en ai une dernière que je souhaiterais demander aux parties,  
20 puisque maintenant il est clair qu'un certain nombre d'entre  
21 elles sont favorables à une disjonction. Or il se trouve que la  
22 Chambre de la Cour suprême nous demande de discuter avec les  
23 parties également de ce que doivent être les projets pour le  
24 futur en ce qui concerne le jugement de... de procès ultérieurs;  
25 puisque, s'il y a disjonction, ça veut dire que le dossier est

119

1 réparti en plusieurs dossiers et donc plusieurs procès.

2 [15.25.39]

3 Or, quand on aborde cette question, il y a plusieurs

4 possibilités, soit on a un premier procès et on envisage le début

5 d'un deuxième procès qu'une fois que le premier procès a été

6 jugé, c'est-à-dire qu'une fois qu'un verdict a été rendu,

7 éventuellement même une fois que le verdict est devenu définitif.

8 Ou on peut envisager aussi des procédures parallèles,

9 c'est-à-dire qu'à l'issue d'une première disjonction et pendant

10 que la Chambre est en train de préparer la rédaction d'un premier

11 verdict, on peut aussi imaginer qu'en parallèle il y ait d'autres

12 audiences qui aient lieu en vue d'entendre des faits pour un

13 second procès.

14 Or, l'une et l'autre des hypothèses ne sont pas semblables, bien

15 évidemment, et posent des questions auxquelles il me semble que

16 les parties pourraient... sur lesquelles les parties pourraient

17 nous éclairer.

18 Je me souviens que les coprocurateurs, il n'y a pas si longtemps,

19 avaient indiqué qu'envisager des procédures en parallèle n'était

20 pas une bonne idée, puisqu'il était de loin préférable d'avoir un

21 premier procès et un verdict, qui serait ensuite un verdict

22 définitif, qui pourrait servir de fondement pour permettre

23 l'application de mécanismes tels que la constatation de faits

24 jugés ou le mécanisme de l'autorité de la chose jugée.

25 [15.27.42]

120

1 Et nous avons également à prendre en compte, me semble-t-il, les  
2 dispositions de la décision rendue par la Chambre de la Cour  
3 suprême elle-même, qui nous dit dans son article 51, dans son  
4 paragraphe 51, que procéder avec plusieurs procès différents et  
5 une seule et même composition de juges chargés de juger ces  
6 différents procès pourrait poser des difficultés quant à une  
7 éventuelle... alors, je ne trouve plus les mots en français, quant  
8 à "an appearance of bias" des juges: "une apparence de préjugés  
9 de la part des juges".

10 Donc, on a des opinions qui risquent de se télescoper et qui  
11 pourraient peut-être suggérer de votre part quelques réflexions,  
12 je ne sais pas si vous en avez, je ne sais pas si vous souhaitez  
13 apporter votre point de vue au débat. En tous les cas, je voulais  
14 vous permettre également de la faire.

15 Donc, je ne sais pas dans quel ordre vous souhaitez intervenir.  
16 Je sais que la défense de Nuon Chea, a priori, pour l'instant  
17 n'est pas favorable à une disjonction. Donc, je ne sais pas si  
18 elle souhaite s'exprimer sur ce point-là, mais si elle le  
19 souhaite c'est peut-être le moment.

20 [15.29.27]

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le juge Lavergne.

23 Comme nous l'avons dit, à savoir est-ce que l'ensemble des faits  
24 devaient être jugés en un seul procès ou plutôt devrait-il y  
25 avoir plusieurs procès qui se suivront sur ces mêmes faits?

121

1 Nous avons adopté une position très ferme. Un seul procès est  
2 notre préférence.

3 Nous avons présenté les arguments, et il y a plusieurs raisons  
4 qui expliquent notre position, la principale raison c'est que la  
5 Chambre de la Cour suprême semble avoir indiqué qu'il pourrait y  
6 avoir des problèmes, justement sur cette question de préjugés, si  
7 l'on amorçait un deuxième procès tout de suite à la fin du  
8 premier.

9 Nous avons aussi dit que nous préférons un procès sur l'ensemble  
10 des faits et pour l'ensemble des accusations portées contre notre  
11 client. Nous sommes d'avis que l'ordonnance... que la décision de  
12 renvoi dans son ensemble devrait être la portée du procès et donc  
13 que "de" n'ajouter simplement S-21 ne répond pas au caractère de  
14 représentativité raisonnable.

15 [15.31.13]

16 Qui plus est, pour répondre à ce que disait le procureur  
17 international, si l'on lit soigneusement les rapports dans la  
18 presse qui ont suivi la mort de l'accusé Ieng Sary, on lit le mot  
19 "génocide" dans presque chacun de ces articles, et j'irais même  
20 jusqu'à dire que tous les articles écrits ont employé ce mot.

21 Comme nous l'avons soutenu dans le passé, ne pas poursuivre Nuon  
22 Chea pour génocide ne satisferait pas à ce critère de  
23 représentativité raisonnable.

24 De surcroît, même si personne ici ne sait combien de temps notre  
25 client va encore vivre, il se peut très bien qu'il soit

122

1 pleinement rétabli de sa bronchite aiguë et qu'il vive encore  
2 trois ou quatre ans, voire même six, voir même jusqu'à 100 ans.  
3 En fait, les rapports et les résultats de l'expertise médicale  
4 semblent donner des arguments en plus à la thèse que nous avons  
5 défendue comme quoi il faudra avoir un grand procès dont la  
6 portée serait celle fixée dans son ensemble par l'ordonnance de  
7 renvoi. Nous répétons notre point de vue à ce sujet.

8 [15.32.59]

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Merci, Maître Koppe.

11 Et ceci: une question pour les autres parties, dans l'hypothèse  
12 où nous aurions plusieurs procès, il serait intéressant de  
13 savoir, au-delà de ce premier procès, quels devraient être les  
14 faits qui doivent être jugés juste immédiatement dans un second  
15 procès?

16 On a entendu Me Koppe, pour lequel les faits de génocide semblent  
17 avoir une particulière importance. Est-ce que c'est une opinion  
18 partagée par les parties ou est-ce qu'il y a d'autres faits qui  
19 devraient être jugés immédiatement dans un second procès?

20 Donc, peut-être pouvons-nous continuer à entendre, cette fois-ci,  
21 maintenant la défense de M. Khieu Samphan?

22 À moins que la défense de M. Nuon Chea veut ajouter quelque  
23 chose?

24 [15.34.00]

25 Me KONG SAM ONN:

123

1    Merci pour cette question.

2    Monsieur le juge, vous avez déjà parlé de la décision de la  
3    Chambre de la Cour suprême. Elle a parlé d'un risque de parti  
4    pris au cas où on passerait simultanément à un nouveau procès, et  
5    ceci ouvre la possibilité que des parties interjettent appel en  
6    s'appuyant sur cet argument de la Cour suprême.

7    Autrement dit, si la Chambre juge certains faits du dossier 002  
8    tout en examinant simultanément des faits dans le cadre d'un  
9    procès distinct, cela risquerait de donner lieu à l'existence  
10   d'un parti pris. Pour nous, la disjonction ne se justifie pas dès  
11   lors que la Chambre de la Cour suprême a dit que c'était la seule  
12   manière d'éviter un parti pris.

13   Si une autre formation de juges est prête pour se saisir des  
14   autres faits à la fin du procès portant sur les faits actuels, ce  
15   serait aussi une solution.

16   En conclusion, nous pensons que l'ordonnance de disjonction ne se  
17   justifie pas.

18   [15.36.28]

19   M. CAYLEY:

20   Merci, Juge Lavergne.

21   Nous avons énoncé notre position très clairement au cours de la  
22   dernière audience à ce sujet. Nous avons fait part des  
23   difficultés qui existent pour nous si l'on passe au procès  
24   suivant en attendant le jugement et l'appel du premier procès; il  
25   s'agit d'un temps qu'on appelle le temps d'intervalle.

124

1 Il y a des obstacles juridiques, la Cour suprême les a soulignés.  
2 C'est le fait qu'on utilise des faits du premier procès pour le  
3 deuxième procès. Et ces questions n'ont toujours pas reçu de  
4 réponse; pour moi c'est un problème réel. Je ne peux pas vous  
5 dire comment surmonter ce problème.

6 [15.37.22]

7 En ce qui concerne une deuxième formation de juges qui serait  
8 créée et qui réexaminerait les faits, soyons francs, à ce stade,  
9 nous connaissons tous très bien la situation financière du  
10 tribunal. Créer une autre Chambre, recruter des juges étrangers  
11 et entamer ce procès, je pense que c'est extrêmement improbable  
12 que cela fonctionne.

13 Cela a été suggéré par la Cour suprême, mais il y a d'autres  
14 facteurs qui ont été pointés par la consœur des parties civiles;  
15 il faut en tenir compte, car c'est une réalité.

16 Nous n'avons pas changé d'avis; pour nous il est très probable  
17 que ce procès sera le seul et unique, le dernier procès. Et donc,  
18 si l'on ajoute S-21, ce procès deviendrait raisonnablement  
19 représentatif.

20 Vous avez posé la question du génocide. Bien sûr, le génocide,  
21 c'est le chef d'accusation le plus grave pesant contre les  
22 accusés.

23 Je ne veux pas relativiser cette allégation, mais n'oublions pas  
24 que la plupart des exécutions qui ont eu lieu, la grande majorité  
25 des exécutions ont été des exécutions de Khmers, de Cambodgiens,

125

1 et cela n'a jamais été qualifié comme étant un génocide.

2 [15.38.57]

3 Si vous examinez les exécutions de S-21, vous allez examiner une  
4 partie de la masse plus vaste d'exécutions. Le génocide,

5 rappelez-vous-le, concerne uniquement les Vietnamiens et les  
6 Cham; et ceci s'explique par des raisons juridiques que nous  
7 connaissons bien.

8 Je réitère notre position, elle est énoncée clairement dans nos  
9 observations du 18 février, nous maintenons cette position.

10 Me SIMONNEAU-FORT:

11 Oui, peut-être une réponse d'abord à la première question qui a  
12 été posée par M. le juge Lavergne sur les propositions ou  
13 suggestions faites par la Cour suprême.

14 Avec tout le respect que je dois à la Cour suprême, je dirais que  
15 ces suggestions sont totalement irréalistes pour les mêmes  
16 raisons que celles qui ont été données par M. le procureur.

17 Je pense qu'il est totalement impossible d'engager un deuxième  
18 procès alors que le premier sera en cour de délibéré, puisque des  
19 questions qui sont traitées dans ce procès méritent d'obtenir une  
20 réponse définitive avant que nous engagions les autres procès.

21 [15.40.16]

22 Quant à l'idée de créer une deuxième Chambre de première instance  
23 à côté de la vôtre, pour les raisons qui ont été exposées par M.  
24 le procureur, je pense que c'est totalement irréaliste dans  
25 l'état actuel des choses. Donc, je pense que tout cela est

126

1 totalement impossible.

2 Pour répondre à votre deuxième question, nous n'avons pas discuté  
3 avec les avocats des parties civiles à ce jour des procès  
4 suivants et de ce que nous souhaiterions y voir. Personnellement,  
5 j'avais cru comprendre que la Chambre suivait un ordre  
6 chronologique factuel et donc je pensais qu'il allait continuer  
7 de s'appliquer, mais je n'irai pas plus loin dans mes  
8 commentaires à ce sujet. Et encore une fois je pense que les  
9 qualifications juridique, c'est autre chose. Mais je crois que  
10 mon confrère souhaite ajouter quelques mots.

11 Me PICH ANG:

12 Pour ce qui est de la première question, une autre audience  
13 devrait être organisée au moment où les juges seront en train de  
14 rédiger leur jugement dans la présente affaire. Il est difficile  
15 de gérer un procès portant sur l'ensemble des faits, car il y  
16 aurait le risque qu'aucun jugement n'intervienne dans des délais  
17 raisonnables.

18 [15.42.32]

19 Nous, coavocats principaux, voulons que les juges entendent la  
20 preuve dans le présent procès, après quoi ils formuleront leur  
21 jugement; et ce jugement devra être rendu dans les meilleurs  
22 délais. Voilà ce qu'attendent les parties civiles.

23 Nous savons bien que Ieng Sary est décédé alors qu'aucun jugement  
24 n'avait été rendu.

25 J'en viens à la deuxième question. Les parties civiles

127

1 s'intéressent surtout aux faits qui les concernent le plus  
2 directement. Les parties civiles veulent que ces faits soient  
3 examinés à titre prioritaire.

4 Toutefois, nous aimerons disposer d'un certain temps pour pouvoir  
5 consulter les parties civiles afin de voir quels sont les faits  
6 qu'elles jugent les plus représentatifs.

7 Nous aimerions inclure les mariages forcés ainsi que les  
8 coopératives et les centres de détention qui existaient dans tout  
9 le pays à l'époque de ce régime. De cette manière, l'on pourra  
10 faire justice aux parties civiles compte tenu de leurs  
11 souffrances et du préjudice subi.

12 (Discussion entre les juges)

13 [15.45.31]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 L'audience consacrée à l'expertise médicale de Nuon Chea ainsi  
17 qu'à sa santé et à son aptitude à être jugé, y compris les  
18 observations des parties à ce sujet, touche à présent à son  
19 terme.

20 Nous en avons aussi terminé pour ce qui est des répercussions de  
21 la décision relative à l'ordonnance de disjonction.

22 Au nom de tous les juges de la Chambre, j'aimerais remercier les  
23 parties pour leur participation à cette audience.

24 [15.46.44]

25 Il était très important pour la Chambre d'entendre vos

128

1 observations en vue de se prononcer. La Chambre rendra sa

2 décision en temps opportun.

3 Comme je l'ai déjà dit, la Chambre tiendra largement compte des

4 observations et des conclusions des parties ainsi que de

5 l'expertise médicale, ainsi que la déposition des experts.

6 Une fois de plus, merci à l'Accusation, aux coavocats principaux

7 pour les parties civiles et aux équipes de défense, ainsi qu'au

8 personnel de sécurité, au personnel de la Chambre, aux

9 interprètes et à tous les services qui ont rendu possible la

10 tenue de cette audience.

11 Par ailleurs, il existe encore deux questions à aborder.

12 Premièrement, la Chambre annoncera sa décision sur l'aptitude à

13 être jugé de Nuon Chea, et ce, le vendredi 9 mars 2013 (phon.).

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

15 C'est ce qu'entend l'interprète.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 En même temps, une nouvelle enquêtrice va prêter serment devant

18 la Chambre.

19 [15.49.21]

20 Comme je l'ai déjà indiqué, la Chambre se prononcera sur la

21 disjonction et sur l'aptitude à être jugé de Nuon Chea à 9 heures

22 vendredi. Les parties seront dûment notifiées de la tenue de

23 cette audience. Ce sera le 29 mars 2013, j'espère qu'à présent

24 c'est clair.

25 Passons à la prestation de serment. La nouvelle enquêtrice va

129

1 prêter serment en application de la règle 16 du Règlement  
2 intérieur. Tout nouvel enquêteur doit prêter serment devant une  
3 Chambre. À présent, la nouvelle enquêtrice va donc prêter  
4 serment.

5 Les juges sont moi-même, le Président, la juge Silvia Cartwright,  
6 le juge Ya Sokhan, le juge You Ottara et le juge Jean-Marc  
7 Lavergne, de même que deux juges suppléants, la juge Fenz et le  
8 juge Thou Mony.

9 Monsieur Duch Phary, est-ce que l'enquêtrice est présente et peut  
10 prêter serment?

11 LE GREFFIER:

12 Mme Julie Plante est la nouvelle enquêtrice du Bureau des cojuges  
13 d'instruction. Elle est présente, elle attend d'être convoquée  
14 dans le prétoire.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Huissier d'audience, veuillez faire entrer l'enquêtrice dans le  
17 prétoire.

18 [15.52.43]

19 Est-ce que le procureur a quelque chose à dire?

20 M. CAYLEY:

21 Non, nous n'avons rien à dire.

22 [15.53.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Je vais donner lecture du "broadcast" numéro 40 du ministère de

130

1 la Justice:

2 "Accréditation d'une enquêtrice du Bureau des cojuges  
3 d'instruction aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux  
4 cambodgiens.

5 En application de la constitution du Cambodge et en application  
6 des règles pertinentes, il est par la présente décidé  
7 d'accréditer une nouvelle enquêtrice dont les nom et prénoms sont  
8 les suivants: Plante, Julie; date de naissance: 12 juillet 1973;  
9 lieu de naissance: Canada; date d'entrée en fonction: 9 mars  
10 2013.

11 La prestation de serment s'étend à toute la période d'exercice  
12 des fonctions de l'intéressée et le cas échéant s'étend pour  
13 toute la durée de fonctionnement des CETC. La personne devra agir  
14 en application du présent arrêté à compter de ce jour."

15 Document signé par Son Excellence Ang Vong Vathana, ministre de  
16 la Justice.

17 À présent, la nouvelle enquêtrice est priée de se lever.

18 [15.55.52]

19 Huissier d'audience, veuillez remettre à la nouvelle enquêtrice  
20 le texte de son serment.

21 Mme PLANTE:

22 Je déclare solennellement que j'accomplirai mes fonctions et que  
23 je m'acquitterai de mes obligations en tant qu'enquêtrice des  
24 CETC pour la poursuite des crimes commis durant la période du  
25 Kampuchéa démocratique de manière honorable, honnête, impartiale

131

1 et consciencieuse.

2 Je ne demanderai ni n'accepterai d'ordre concernant l'exercice de  
3 ces fonctions ou l'accomplissement de mes obligations émanant de  
4 toutes autres sources que le Bureau des cojuges d'instruction des  
5 CETC.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci beaucoup.

8 À présent, vous êtes priée de bien vouloir signer le document  
9 contenant le texte du serment. Vous pouvez vous rasseoir.

10 [15.57.33]

11 Cette cérémonie de prestation de serment est à présent terminée.

12 Madame, à présent, vous êtes enquêtrice au Bureau des cojuges  
13 d'instruction, vous avez été sélectionnée par un jury de  
14 recrutement. En outre, vous venez de prêter serment devant la  
15 Chambre. La Chambre espère que vous mettrez tout en œuvre pour  
16 vous acquitter de vos fonctions comme vous venez de le jurer par  
17 serment.

18 Enfin, la Chambre vous formule ses meilleurs vœux de succès.

19 L'audience touche à présent à son terme.

20 Agents de sécurité, veuillez reconduire M. Nuon Chea au centre de  
21 détention.

22 L'audience est levée.

23 (Levée de l'audience: 15h59)

24

25